

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

31/12/12

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

3012-84

1. Intitulé du projet

Autoroute A71 - Réaménagement des aires de l'Allier

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

APRR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PAYAN Eric

Directeur régional

RCS / SIRET 016 250 029 00762

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°b	Extension des aires de l'allier pour création de parking <ul style="list-style-type: none">- Aire de Doyet : 94 places poids lourds existantes. Création de 29 autres places- Aire de Saulzet : 87 places poids lourds existantes. Création de 50 autres places

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Aire de l'Allier Doyet

Les travaux prévus sur l'aire de l'Allier Doyet consistent en :

- Un prolongement de barrette existante (+ 6 places) au nord du parking existant ;
- La création d'une barrette de 21 places au sud du parking existant ;
- La suppression de deux îlots en milieu de parking (+ 2 places).

Aire de l'Allier Saulzet

Les travaux prévus sur l'aire de l'Allier Saulzet consistent en :

- Un prolongement de 3 barrettes existantes (+ 40 places) à l'est du parking existant ;
- La création d'une barrette de 15 places au sud du parking existant ;
- Le déplacement d'un giratoire pour le positionner en entrée d'aire ;
- La suppression de 5 places PL existantes.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du renouvellement des sous-concessionnaires, APRR souhaite valoriser les Aires de l'Allier Doyet et Saulzet, en améliorant l'offre vis-à-vis des routiers.

Cette amélioration est également induite par les prévisions d'augmentation du trafic et de la demande de stationnement qui l'accompagne, ainsi que les constats répétés de camions garés notamment dans les bretelles d'accès et de sortie de l'aire, générant des problèmes de sécurité pour les clients qui circulent sur ces bretelles (réduction de largeur de voie) et pour les routiers eux-mêmes (circulation à pied dans les bretelles).

Le projet présenté a fait l'objet d'une décision ministérielle référencée DM – DGITM/DIT/GRN/GRA 2012-018 qui est fournie en annexe 5, dont les modalités de calculs des besoins en places n'ont pas fait l'objet d'observations de l'autorité concédante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Aire de l'Allier Doyet

La création des nouvelles places sera réalisée sur les zones enherbées de l'aire. Les travaux consisteront en un décapage de la terre végétale, l'exécution de déblais afin de pouvoir mettre en place la structure de chaussée des parkings, et la mise en place de bordures et d'autres équipements annexes (éclairage, panneaux de signalisation...).

La capacité d'accueil de poids-lourds sera ainsi portée à 124 places.

Aire de l'Allier Saulzet

La création des nouvelles places sera réalisée sur des îlots existants et sur des zones enherbées de l'aire. Les travaux consisteront en un décapage de la terre végétale, l'exécution de déblais afin de pouvoir mettre en place la structure de chaussée des parkings, et la mise en place de bordures et d'autres équipements annexes (éclairage, panneaux de signalisation...).

La capacité d'accueil de poids-lourds sera ainsi portée à 137 places.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation

Les parkings créés seront partie intégrante des aires, et par conséquent leur gestion en phase exploitation sera identique à celle actuellement pratiquée.

En sus des aspects gestion, la conception des parkings intègre l'aspect assainissement. Ainsi les eaux pluviales issues des nouvelles plateformes seront récupérées par un réseau de collecte, lequel achemine les eaux vers des bassins de traitement existants (bassin d'écroulement, avec dispositif décanteur/déshuileur), dont les capacités ont été vérifiées.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis aux décisions suivantes :

- Décision Ministérielle d'approbation de l'aménagement des aires de l'Allier en date du 20 juillet 2012 (annexe 5)
- Portée à connaissance au titre de la police de l'eau (annexe 11)

Le projet sera soumis aux décisions suivantes :

- Examen au cas par cas préalable à une étude d'impact
- Dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas préalable à une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Aire de Doyet : - Surface nouvellement créée : - Nombre de places PL supplémentaires :	4250 m ² 29
Aire de Saulzet - Surface nouvellement créée : - Nombre de places PL supplémentaires :	11241 m ² 50

4.6 Localisation du projet
 Adresse et commune(s)
 d'implantation

Coordonnées géographiques:

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Coordonnées en Lambert 93

Aire de Doyet :

X : 684927.20

Y : 6583837.86

Aire de Saulzet

X : 685038.41

Y : 6584068.88

Les deux aires sont sur la commune
 de Doyet (département de l'Allier)

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site du projet est constitué par des aires de services destinées aux clients de l'autoroute.

Aire de Doyet : la surface impactée est constituée en majeure partie d'une zone enherbée destinée à l'accueil des clients de l'autoroute (zones de pique-nique et édicule sanitaire), ainsi que de plantations d'aménagements paysagers.

Aire de Saulzet : La surface impactée est constituée pour partie d'une zone enherbée destinée à l'accueil des clients de l'autoroute, et pour l'autre partie d'une zone anciennement occupée par AVIA (pétrolier présent sur l'aire).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Doyet dispose d'un PLU approuvé en mars 2007. Les aires de l'Allier (et donc le projet) sont situées en zone A (zone agricole), pour laquelle le règlement autorise les bâtiments liés aux équipements publics et infrastructures routières. APRR dispose de 2 emplacements réservés autour des aires (voir annexe 6), néanmoins le projet ne prévoit pas l'utilisation de ces emplacements réservés, il restera à l'intérieur des emprises existantes.

Le règlement n'autorise pas les aménagements liés aux infrastructures routières. APRR a demandé une révision du PLU à la commune (voir annexe 6) afin que l'autoroute A71 et les aires soient classées en zone Ur (zone réservée au fonctionnement de l'activité autoroutière) et non en zone agricole.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à plusieurs kilomètres du projet (voir carte milieux naturels en annexe 7)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le sous-sol des stations des pétroliers a fait l'objet de sondages et d'analyses n'ayant pas révélé de pollution.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 à proximité sont situés à plus de 10 km du projet (voir annexe 7).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont situés à plus d'un kilomètre du projet (voir annexe 8).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Projet au profil en long essentiellement rasant. Nécessite un apport de matériaux pour la réalisation de la couche de forme et des chaussées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les relevés de terrain (voir annexe 9) ont montré la présence d'espèces protégées (Lézard des murailles, Grenouille verte, Hérisson d'Europe et l'ensemble des passereaux communs de l'avifaune française). Parmi ces derniers aucun n'est listé comme vulnérable par la liste rouge française. Ce cortège est commensal à l'homme et leur présence est liée aux différents aménagements des aires. Les mesures prises dans la phase chantier éviteront toutes destructions directes d'individus. Cependant les habitats de ces derniers seront en partie détruits. Cette destruction reste à modérer du fait de la faible proportion d'habitats détruits par rapport à la surface importante d'habitats présents dans l'environnement immédiat du chantier. Les mesures prises sont détaillées en annexe 10 et un dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitats protégés sera engagé.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones consommées sont des espaces fortement anthropisés car situés sur les aires actuelles de l'Allier. Il s'agit de zones enherbées accueillant des espaces pique-nique et des plantations ainsi que les surfaces de l'ancienne station AVIA.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude acoustique a été réalisée. Cette dernière conclut que l'écart entre la situation actuelle et la situation future est inférieur à 0,5 dB sur la période nocturne, la plus sensible compte tenu de la structure de la circulation. De plus, il est à noter que les habitations les plus proches sont situées à 450 m de l'aire (270 m par rapport à l'A71) et 900 m de l'aire (400 m de l'A71).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les aires de services actuelles disposent déjà d'un éclairage.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets hydrauliques sont effectués dans les eaux superficielles. Tous les rejets transitent par des bassins multifonction (écrêtement, décantation, confinement de pollution accidentelle) existants. Les études menées dans le cadre du porté à connaissance police de l'eau ont démontré que ces bassins étaient suffisamment dimensionnés (voir annexe 11).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ensemble projet est réalisé dans les emprises actuelles du domaine public autoroutier concédé, sans effet d'emprise sur les parcelles adjacentes.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Réponse sur la base des éléments disponibles sur le site de la DREAL (demandes d'analyse et de décision, données disponibles depuis 2 juillet 2012). De même, la liste des avis de l'autorité environnementale ne fait pas apparaître de projet pour la commune de Doyet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés et illustrés et pour les raisons suivantes :

- Projet contribuant à améliorer la sécurité des clients de l'autoroute
- Modification peu significative des aires existantes
- Absence de zone naturelle proche du projet et d'impact sur les zones Natura 2000
- Absence de zone humide proche
- Absence de périmètre de protection de captage et de captage à proximité
- Pas de modifications des conditions de rejets des eaux pluviales par rapport à l'existant (collecte et traitement par bassins)
- Absence de site inscrit ou classé à proximité
- Eloignement par rapport aux monuments historiques
- Absence de consommation d'espaces adjacents et d'impact sur les activités humaines proches
- Prise en compte des impacts sur la faune présente sur les aires et intégration de mesures de réduction ou de compensation des impacts

nous estimons que le projet présenté peut être dispensé d'étude d'impact.

Néanmoins, des espèces protégées ayant été identifiées sur les aires, une procédure de dérogation pour destruction d'habitat d'espèce protégée sera engagée.



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	l'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : décision ministérielle d'approbation du projet
Annexe 6 : documents d'urbanisme et demande de révision du PLU (§ 5.1 du formulaire)
Annexe 7 : carte des milieux naturels et des zones Natura 2000 (§ 5.2 du formulaire)
Annexe 8 : carte de localisation des monuments historiques (§ 5.2 du formulaire)
Annexe 9 : carte de localisation des espèces protégées contactées sur le site (§ 5.2 du formulaire)
Annexe 10 : mesures mises en œuvre vis-à-vis des espèces protégées (§ 5.2 du formulaire)
Annexe 11 : dossier de porter-à-connaissance et courrier de validation de la MISE (§ 5.2 du formulaire)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nemours

le,

23/11/2012

Signature





Autoroute A71

Aménagement des aires de l'Allier

**ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT**

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. INFORMATIONS NOMINATIVES	3
2. PLAN DE SITUATION	5
3. PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION.....	9
3.1. AIRE DE DOYET	10
3.2. AIRE DE SAULZET	13
4. PLANS DU PROJET	17
4.1. ETAT ACTUEL.....	18
4.2. SITUATION FUTURE	20
5. DECISION MINISTERIELLE D'APPROBATION DU PROJET ET PHOTOS DE POIDS-LOURDS GARES DANS LA BRETELLE D'ACCES A L'AIRE DE SAULZET	23
6. DOCUMENTS D'URBANISME ET DEMANDE DE REVISION DU PLU	27
6.1. EXTRAIT DU REGLEMENT ACTUEL DE LA ZONE A	28
6.2. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ET DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES.....	31
6.3. COURRIER DE DEMANDE DE REVISION DU PLU.....	33
7. CARTE DES MILIEUX NATURELS ET DES ZONES NATURA 2000.....	35
8. CARTE DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	37
9. CARTE DE LOCALISATION DES ESPECES PROTEGEES CONTACTEES SUR LE SITE.....	39
10. MESURES MISES EN ŒUVRE VIS-A-VIS DES ESPECES PROTEGEES	41
11. DOSSIER DE PORTER-A-CONNAISSANCE ET COURRIER DE VALIDATION DE LA MISE	49
11.1. DOSSIER DE PORTER-A-CONNAISSANCE	50
11.2. COURRIER DE VALIDATION DE LA MISE	71

1. INFORMATIONS NOMINATIVES



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

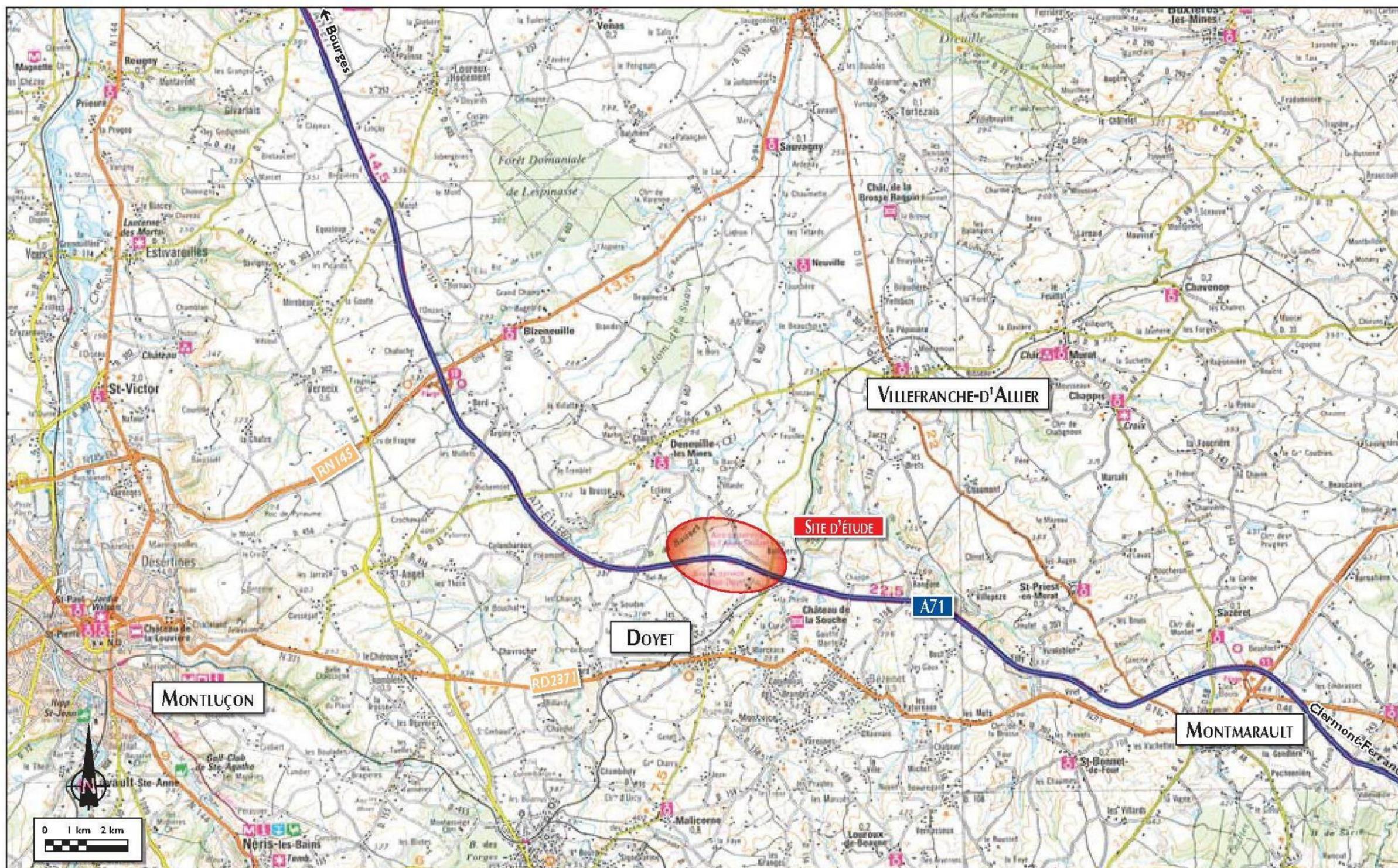
à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact Cerfa n° 14734*01

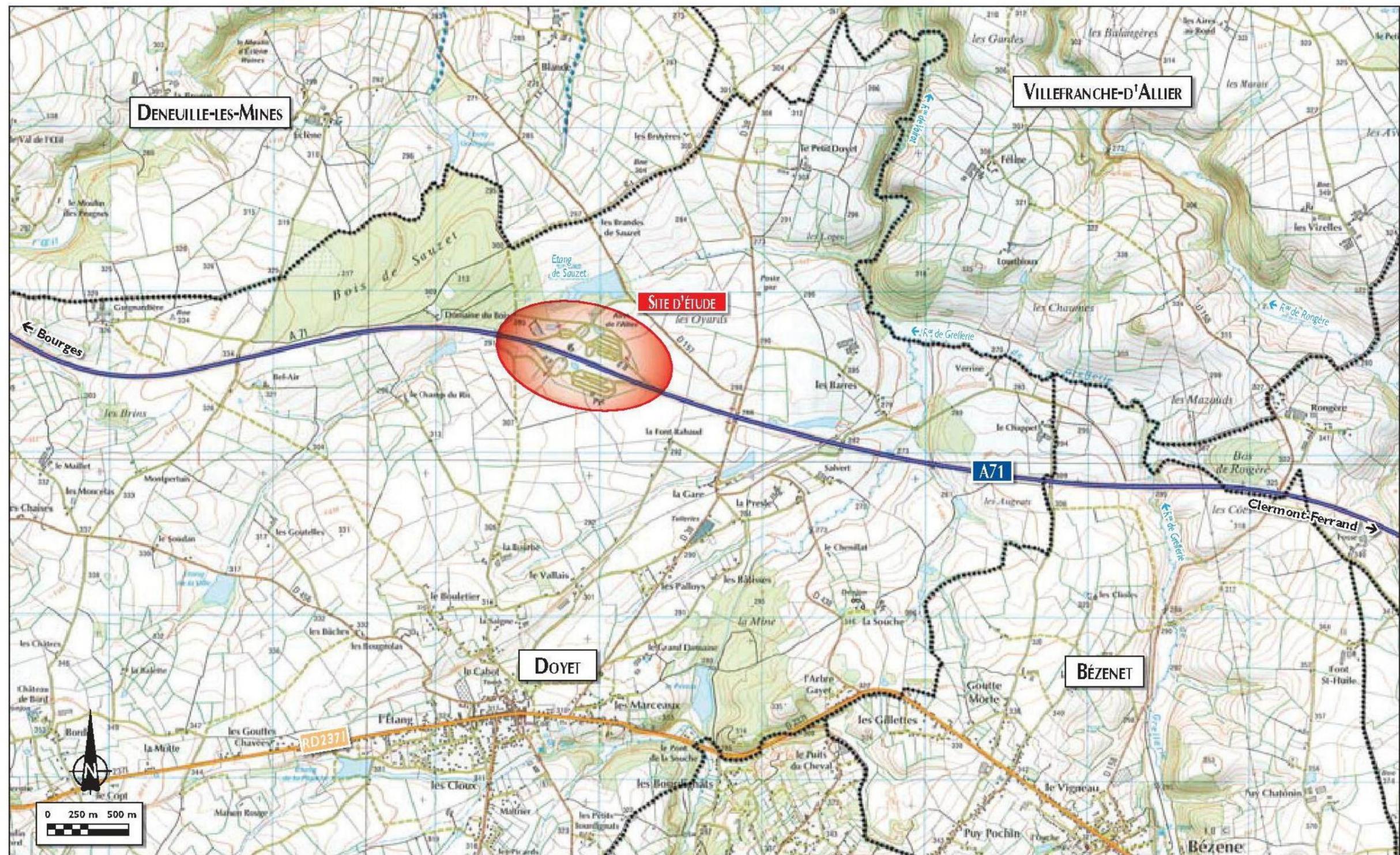


N° 14752*01

Personne physique			
Nom		Prénom	
Adresse			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
Code Postal			
Code Postal	Localité	Pays	
Tél		Fax	
Courriel		@	
Personne morale			
Adresse du siège social			
Numéro	36	Extension	Nom de la voie
			rue du Dr Schmitt
Code postal			
Code postal	21850	Localité	ST APOLLINAIRE
		Pays	France
Tél	03 80 77 67 00	Fax	03 80 77 67 20
Courriel		@	
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande			
Nom	LOVE	Prénom	Bernard
Qualité	Maître d'œuvre		
Tél	03 80 77 69 93	Fax	03 80 77 66 78
Courriel	bernard.love@aprr.fr		

2. PLAN DE SITUATION

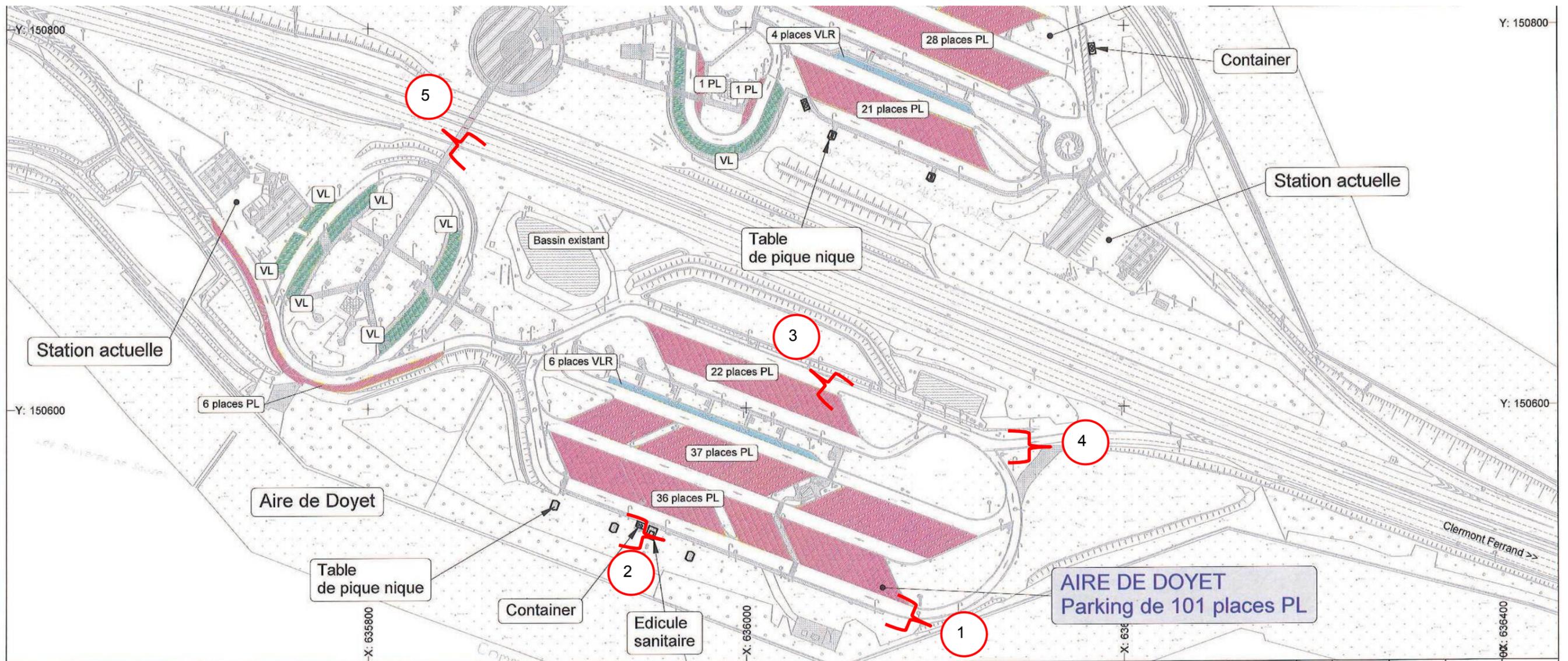




D'après cartes IGN n°2428E au 1/25 000

3. PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

3.1. AIRE DE DOYET



Plan de localisation des photos

1 et 2 : vues rapprochées de la zone d'implantation de 2 nouvelles barrettes de parkings poids-lourds

3 et 4 : vues rapprochées de la zone d'extension de la barrette existante

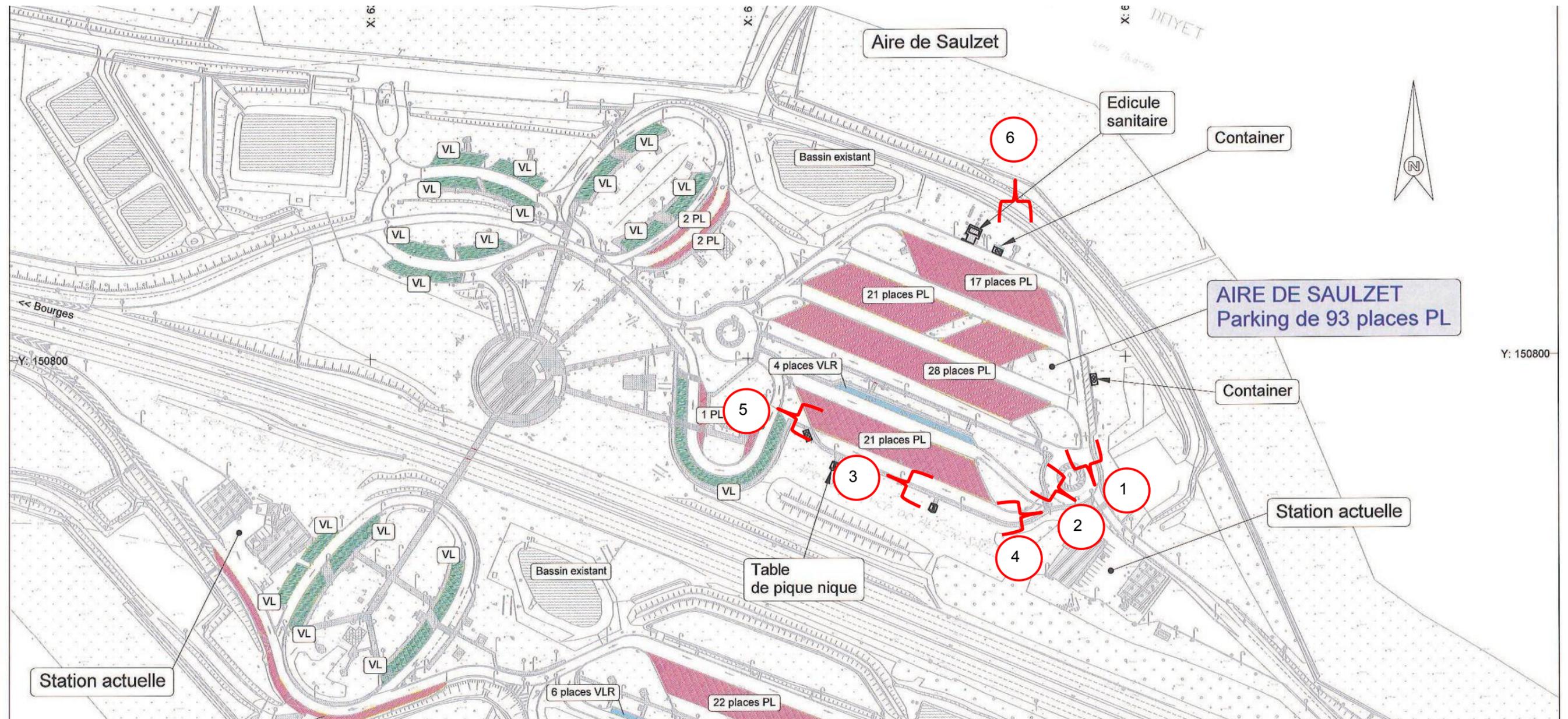
5 : vue éloignée du parking poids-lourds de l'aire de Doyet





Photo 6 : vue depuis les habitations les plus proches, l'aire est à peine perceptible au sein d'un paysage très rural

3.2. AIRE DE SAULZET



Plan de localisation des photos

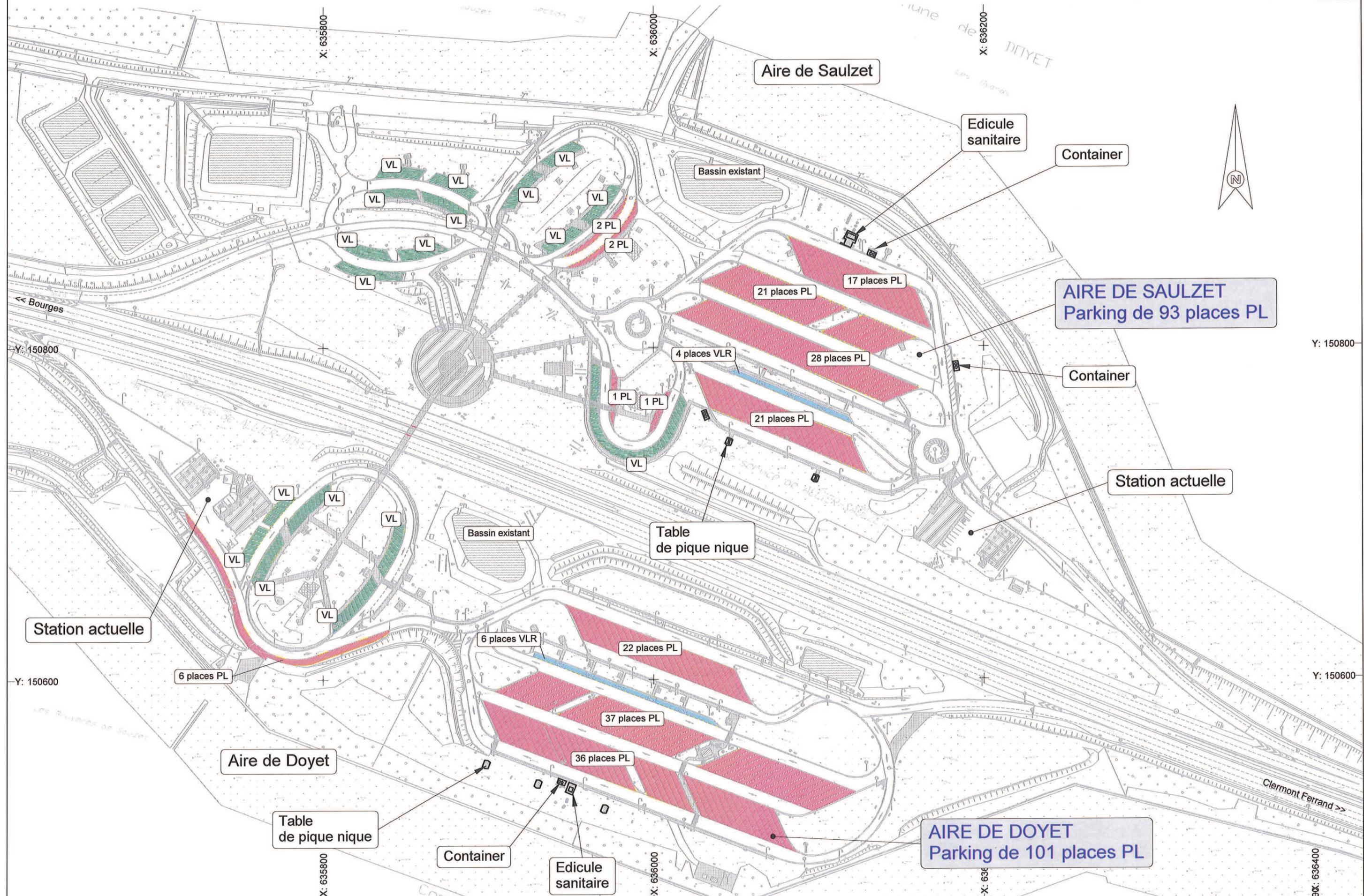
- 1 : vue rapprochée de la zone d'extension des barrettes existantes
- 2, 3 et 4 : vues rapprochées de la zone d'extension de la barrette existante et de création de la nouvelle barrette
- 5 : vue éloignée de la zone de création de la nouvelle barrette
- 6 : vue éloignée du parking poids-lourds de l'aire de Saulzet



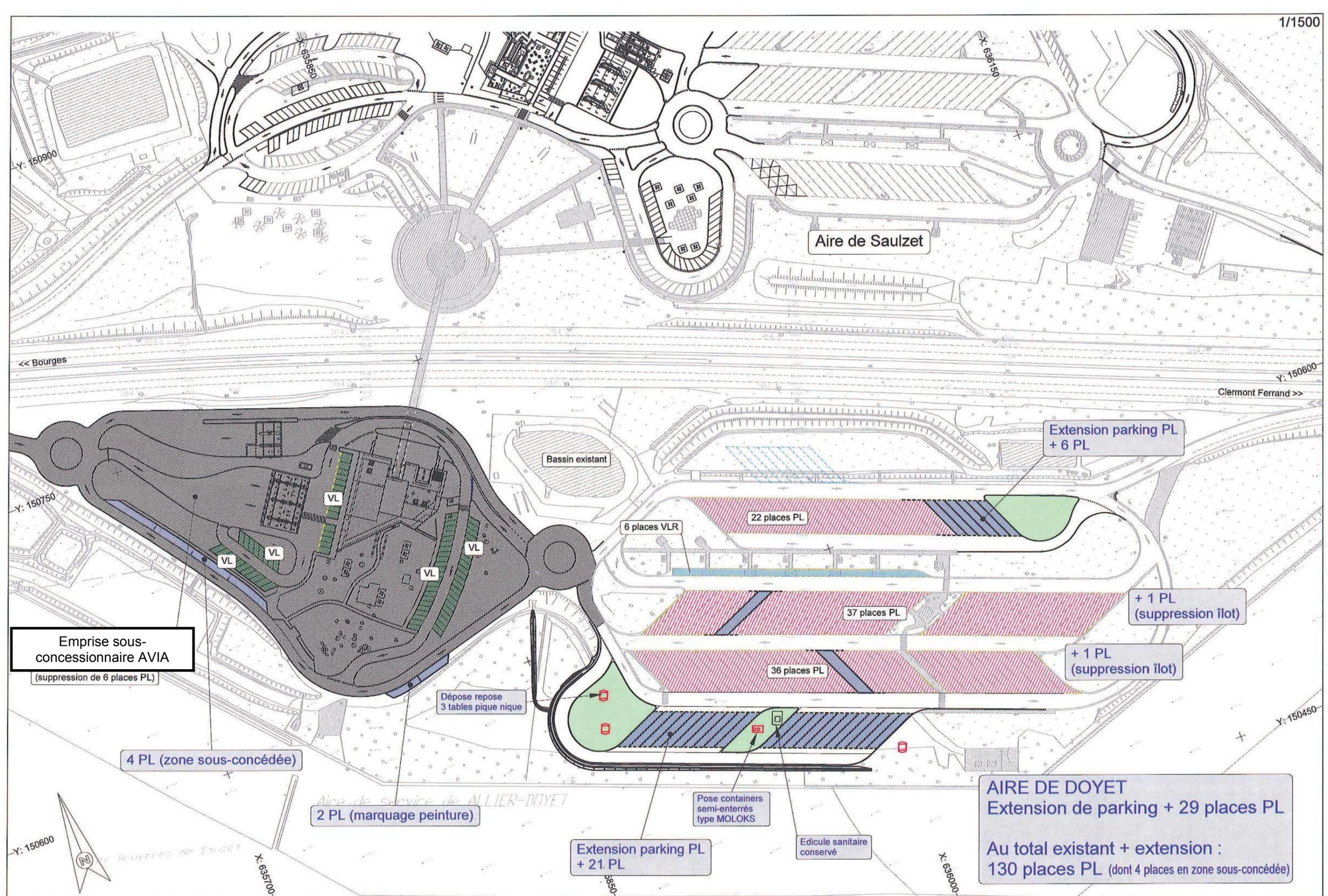


4. PLANS DU PROJET

4.1. ETAT ACTUEL



4.2. SITUATION FUTURE



Emprise sous-concessionnaire AVIA
(suppression de 6 places PL)

4 PL (zone sous-concédée)

2 PL (marquage peinture)

Dépose repose
3 tables pique nique

Extension parking PL
+ 21 PL

Pose containers
semi-enterrés
type MOLOKS

Edicule sanitaire
conservé

AIRE DE DOYET
Extension de parking + 29 places PL

Au total existant + extension :
130 places PL (dont 4 places en zone sous-concédée)

Aire de Saulzet

Bassin existant

Extension parking PL
+ 6 PL

6 places VLR

22 places PL

+ 1 PL
(suppression îlot)

37 places PL

+ 1 PL
(suppression îlot)

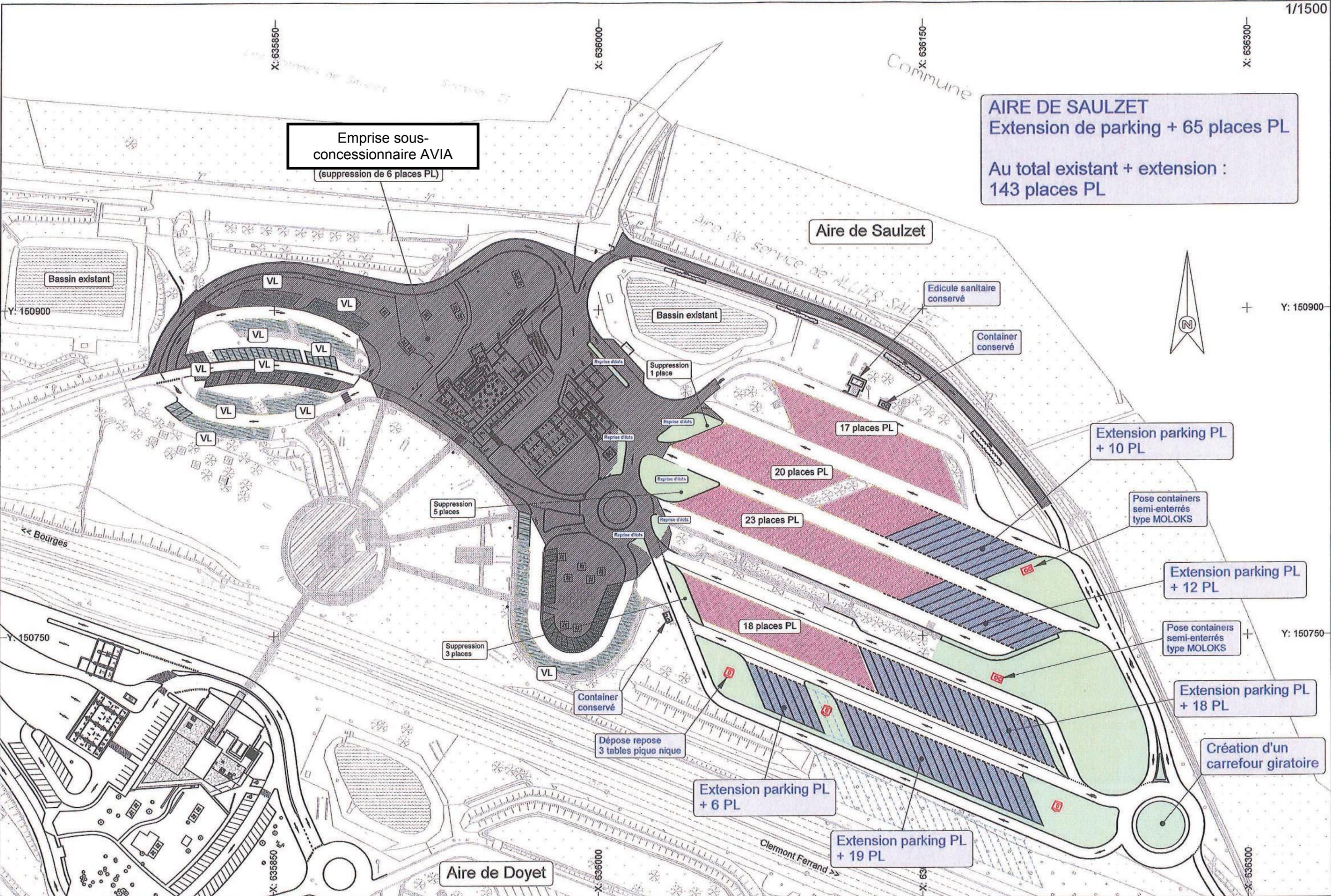
36 places PL

Y: 150600

X: 635700

Y: 150450

X: 636000



Emprise sous-concessionnaire AVIA
(suppression de 6 places PL)

AIRE DE SAULZET
Extension de parking + 65 places PL
Au total existant + extension :
143 places PL

Aire de Saulzet

Extension parking PL + 10 PL

Pose containers semi-enterrés type MOLOKS

Extension parking PL + 12 PL

Pose containers semi-enterrés type MOLOKS

Extension parking PL + 18 PL

Création d'un carrefour giratoire

Extension parking PL + 6 PL

Extension parking PL + 19 PL

Aire de Doyet

5. DECISION MINISTERIELLE D'APPROBATION DU PROJET ET PHOTOS DE POIDS-LOURDS GARES DANS LA BRETELLE D'ACCES A L'AIRE DE SAULZET



DTC/DIE
Reçu le : 23 JUL. 2011
n° 074

COPIE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports
et de la mer

Bron, le 20 JUL. 2012

Direction des infrastructures de transport

Service de la gestion du réseau routier national

DM – DGITM/DIT/GRN/GRA 2012-018

Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par :
Heve.dafflon-de-champie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 72 14 60 15 – Fax : 04 72 37 39 09

Objet : Autoroutes A71 . Aires de service de l'Allier-Saulzet et Allier-Doyet

Monsieur le Président Directeur Général,

En application de la circulaire n° 87/88 du 27 octobre 1987 relative à la construction et à l'aménagement des autoroutes concédées, vous nous avez transmis le 5 avril 2012 le dossier de demande de principe relatif à la création de places de parking poids-lourds supplémentaires sur les aires de l'Allier de l'autoroute A71.

Vous avez également transmis ce dossier à la DREAL et à la MARRN concernés le 16 mai 2012.

Ce dossier a donné lieu à un avis de la MARRN, pôle de Lyon, en date du 15 juin 2012 et à un avis de la DREAL Auvergne en date du 20 juin 2012.

I - Eléments essentiels du dossier

1 - Etat actuel

Dans le cadre du renouvellement des sous-concessionnaires en cours, la Société a voulu valoriser les aires de l'Allier-Saulzet et Doyet, en améliorant l'offre vis-à-vis des routiers.

APRR envisage donc d'augmenter la capacité en places de stationnement Poids-Lourds des deux aires de l'Allier :

- + 29 places sur l'aire de l'Allier-Doyet (101 places PL actuellement)
- + 49 places sur l'aire de l'Allier-Saulzet (93 places PL actuellement)

Monsieur Philippe NOURRY
Président Directeur Général
Groupe APRR
36, rue Docteur Schmitt
21850 St APOLLINAIRE

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

25, avenue François Mitterrand – Case n°1 – 69674 Bron cedex – Tél : 33 (0)4 72 14 60 00 – Fax : 33 (0)4 72 37 39 09

2 – Fréquentation et analyse des trafics

En se référant au 10^{ème} jour le plus chargé, et sur la base de comptages effectués entre janvier et octobre 2011, il apparaît un besoin de 124 places PL sur Doyet et de 135 places PL sur Saulzet.

Compte tenu de la chute brutale de trafic enregistrée entre 2008 et 2009, et de la reprise actuelle au niveau de 2008, il est envisagé une croissance de trafic de 1.5% annuelle jusqu'en 2020.

3 – Principes d'aménagement

Sur Doyet, les extensions PL sont prévues à proximité des places actuelles, par allongement d'une barrette et création d'une barrette supplémentaire.

Une zone d'aménagement complémentaire future est même envisagée.

Sur Saulzet, les extensions PL sont prévues à l'amont du stationnement PL actuel, et une zone d'aménagement complémentaire future est aussi envisagée.

4 – Délais

La mise en service est prévue avant fin 2013.

5 – Coûts

Le coût du projet global de l'aire s'élève à 1,45 M€ HT pour l'aire de l'ALLIE Doyet et à 2,45 M€ HT pour l'aire de l'Allier Saulzet (base janv 2012).

II – Analyse du dossier

Le dossier présenté permet de faire évoluer significativement le nombre de places de stationnement PL des aires de l'Allier Saulzet et de l'Allier Doyet.

Le principe de calcul se base sur les comptages de stationnement PL effectués sur les aires; les résultats des calculs ne sont cependant pas forcément représentatifs du besoin réel, à partir du moment où les comptages font apparaître la saturation actuelle des aires.

Ainsi, il sera souhaitable qu'à l'issue des aménagements proposés, APRR s'assure que les aménagements effectués sont suffisants pour répondre au besoin, sur l'ensemble de l'axe.

La croissance de trafic retenue n'appelle pas d'observations.

La continuité de l'accès aux places de stationnement PL actuelles sur les deux aires de service, durant les phases de travaux, fera l'objet d'une attention spéciale.

L'avant projet précisera la qualité et à la sécurité des cheminements piétonniers.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

6 – Décision

Après instruction par les services, j'approuve le projet d'augmenter la capacité en places de stationnement Poids-Lourds des deux aires de l'Allier pour un montant de 3,900 M€, prix HT valeur janvier 2012 fixé comme coût d'objectif en application de la circulaire du 16 février 1998 :

- + 29 places sur l'aire de l'Allier-Doyet (101 places PL actuellement)
- + 49 places sur l'aire de l'Allier-Saulzet (93 places PL actuellement)

Je vous demande cependant de bien vouloir prendre en considération les remarques suivantes:

- a) Vous présenterez avant la fin de l'année 2013 un synoptique de l'axe, appuyé par des relevés de fréquentation et des simulations de trafic. Vous veillerez en particulier à prendre en compte la section commune avec la RCEA.
- b) Vous veillerez à la continuité de l'accès aux places de stationnement PL actuelles sur les deux aires de service, durant les phases de travaux.
- c) Une attention particulière sera apportée à la qualité et à la sécurité des cheminements piétonniers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre et par délégation
L'Adjoint au chargé de la sous-direction
de la gestion du réseau autoroutier concédé

Jean Zulberti

Copies :

APRR Jean-Luc DABERT CDIE

DREAL Auvergne

DIT/MARRN/Pôle Lyon

DGITM/DIT/GRN/GRA1 (2ex)

DGITM/DIT/GRN/GRA4 (1ex et HAC 2ex)

DGITM/DIT/GRN/GRA (JS et chrono direction)



Ci-contre : bretelle d'accès à l'aire de Saulzet avec stationnement de poids-lourds sur bande dérasée

En bas, photo prise au niveau de la séparation des flux entre la station-service à gauche et les parkings à droite : stationnement de poids-lourds sur bande dérasée à droite et sur la chaussée à gauche, rendant la lecture de l'accès à la station-service difficile et présentant un risque pour les véhicules circulant et également pour les chauffeurs des poids-lourds arrêtés.



6. DOCUMENTS D'URBANISME ET DEMANDE DE REVISION DU PLU

6.1. EXTRAIT DU REGLEMENT ACTUEL DE LA ZONE A

TITRE 4 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

ZONE A

Caractère de la zone :

Il s'agit des vastes espaces formés de terrains à protéger en raison de la valeur agricole des terres et de l'intérêt des paysages. A ce titre, la zone doit rester par principe inconstructible. Toutefois elle peut admettre les bâtiments liés aux exploitations existantes et constituant le périmètre d'accueil de nouvelles bâtiments nécessaires aux activités agricoles ou d'agro-tourisme.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL.

ARTICLE A 1OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les bâtiments et installations non liées à une exploitation agricole.

ARTICLE A 2OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

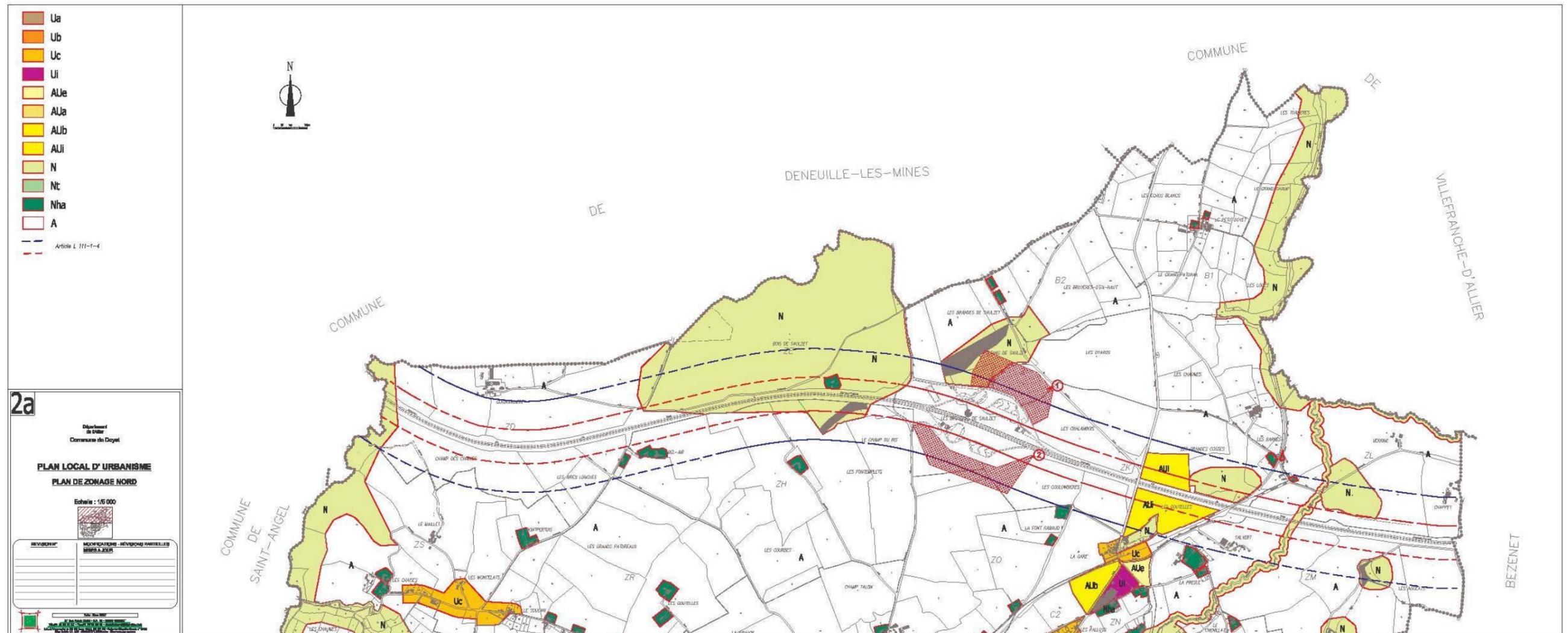
Sont autorisés les travaux d'entretien et de réparation sur les bâtiments existants.

Sont autorisées les bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles, y compris les locaux à usage d'habitation des exploitants et leurs annexes dans les conditions mentionnées au § 3.1.4. des dispositions générales, constituant parallèlement le siège de leur exploitation.

Sont également admis les bâtiments répondant à des activités annexes telles que la commercialisation des produits ou l'hébergement dans le cadre de l'agro-tourisme par l'exploitant.

Sont autorisés les bâtiments liés aux équipements publics et infrastructures routières (3.1.2 des dispositions générales).

6.2. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ET DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES



COMMUNE DE DOYET

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Extension aire de Doyet	APRR	104391 m ²
2	Extension aire de Doyet	APRR	95485 m ²
3	Création de voirie pour accès à la zone AUe	Commune	311 m ²
4	Création de voirie pour accès à la zone AUe	Commune	173 m ²
5	Aménagement de carrefour Création d'un rond point	Commune	707 m ²
6	Création de voirie pour accès à la zone AUa	Commune	549 m ²
7	Aménagement et élargissement de voirie pour desserte de la zone AUe	Commune	2592 m ²

6.3. COURRIER DE DEMANDE DE REVISION DU PLU



Site de Gannat
Les Châlins / F-03800 GANNAT
Tél. + 33 (0)4 70 90 65 00
Fax + 33 (0)4 70 90 38 59
www.aprr.fr

MAIRIE DE DOYET
A l'attention de Monsieur le Maire
2 place Jean Jaurès
03170 DOYET

Gannat, le 9 mai 2012

Affaire suivie par J. LESBRE

Vos réf. :

Nos réf. : DR Paris/INFRA/JL/aa/2012-442

Objet : Autoroute A 71 - Mise en compatibilité du PLU de la commune de DOYET

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma visite du 12 Avril en Mairie de DOYET, au cours de laquelle vous me confirmez votre intention de procéder à la modification du P.L.U. de la commune de DOYET.

Monsieur HUBERT géomètre à MALICORNE est chargé de mettre en forme le dossier modificatif. Pour nous associer à ce projet, nous pouvons le contacter et lui soumettre les différentes préconisations nécessaires à la modification du P.L.U. qui autorisera les travaux d'aménagements du parking prévus par A.P.R.R. sur les aires de l'ALLIER, pour l'année 2013. Monsieur HUBERT doit présenter le dossier terminé en fin d'année 2012.

Nous vous demandons donc d'intégrer dans le règlement du P.L.U. les compléments suivants :

- ✓ ZONE A et ZONE N :
 - Section 2 : Condition d'occupation du sol. Articles A6 et A7. (2^{ème} paragraphe dernière phrase)
 - "Elles ne s'appliquent pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes **et les aménagements** liées aux infrastructures routières".

De plus, nous vous demandons de revoir le zonage actuel du P.L.U.

A savoir de prendre en compte le classement en zone UR. de l'emprise de l'autoroute A71, des aires de services de l'Allier, des réserves foncières contiguës et des emplacements réservés. Tel que définie sur le document joint en annexe 1.

Les spécificités du règlement de cette zone UR (zone réservée au fonctionnement de l'activité autoroutière) sont contenues dans le livret de recommandations d'A.P.R.R. pour la prise en compte des contraintes autoroutières. Ce document est joint en annexe 2.

AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE
SA au capital de 33 911 446,80 € / 016 250 029 RCS DIJON
Siège social : 36 rue du Docteur-Schmitt / F- 21850 SAINT-APOLLINAIRE
N° TVA : FR 33016250029



Nous restons à votre disposition pour la délimitation parcellaire de ce nouveau zonage. Et nous souhaitons vivement être destinataire du document définitif modifié et approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Régional

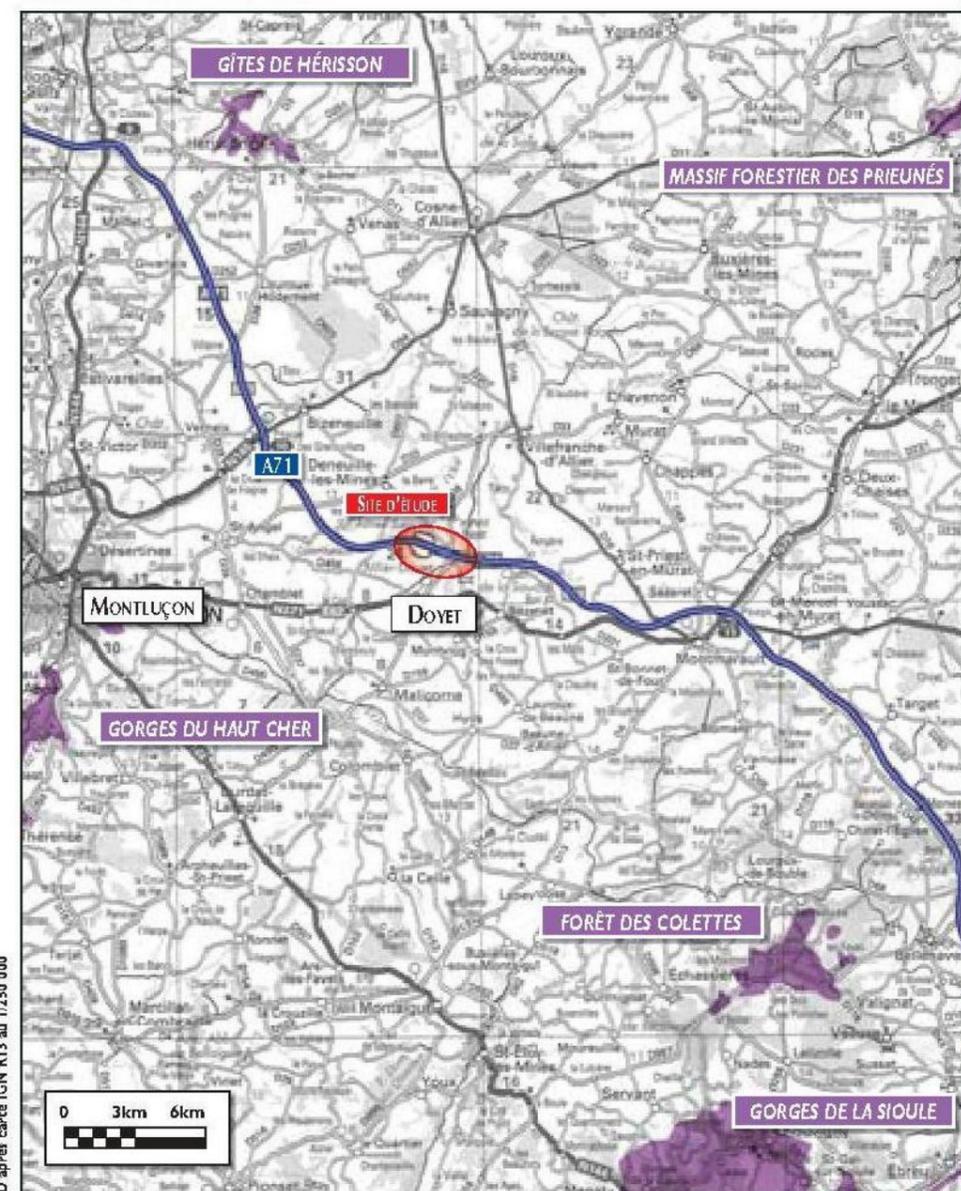
E. PAYAN

P.J. : Annexes 1 & 2

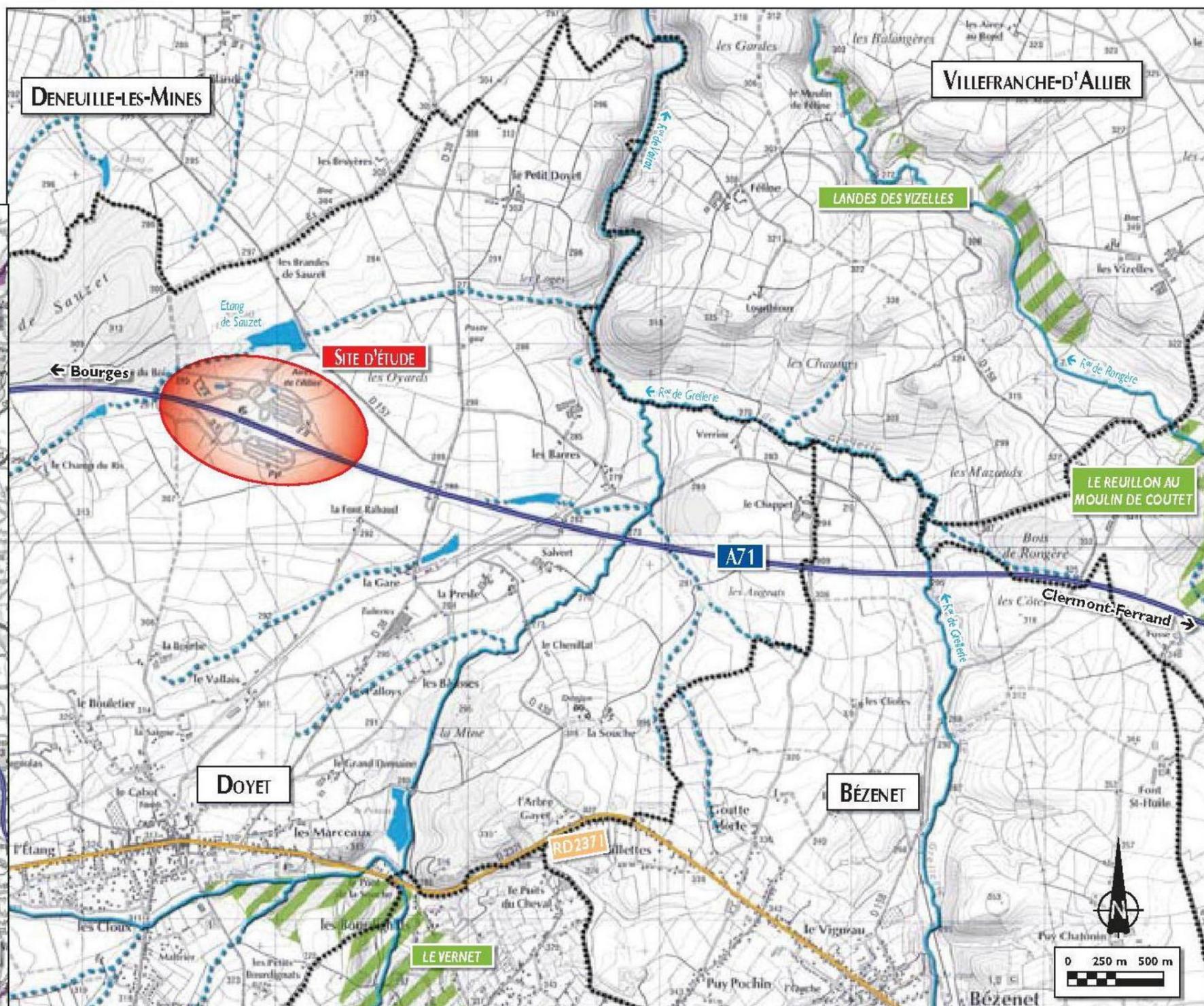
7. CARTE DES MILIEUX NATURELS ET DES ZONES NATURA 2000

Sites Natura 2000

 ZNIEFF de type I
 Natura 2000



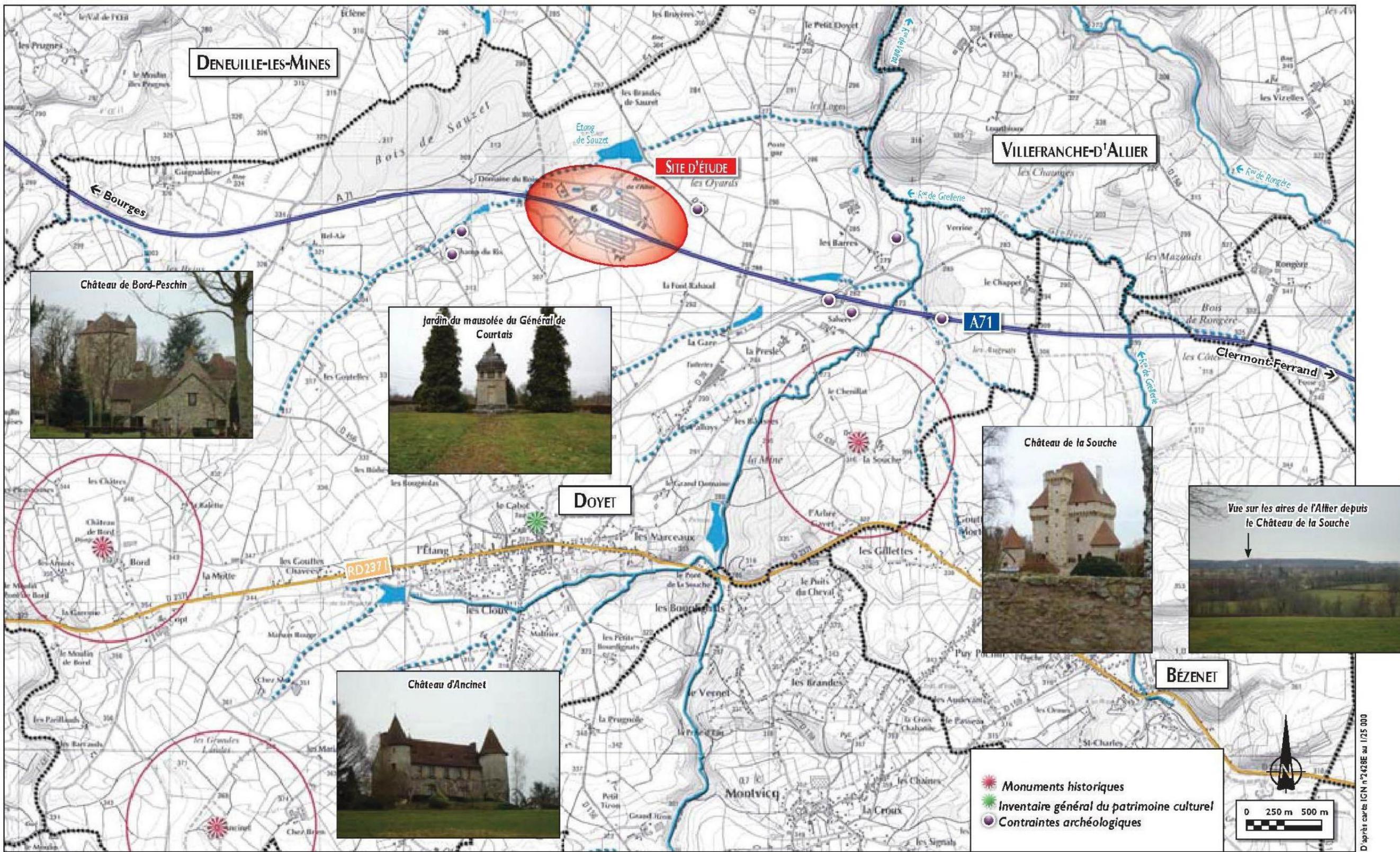
Milieu naturel



D'après carte IGN R13 au 1/250 000

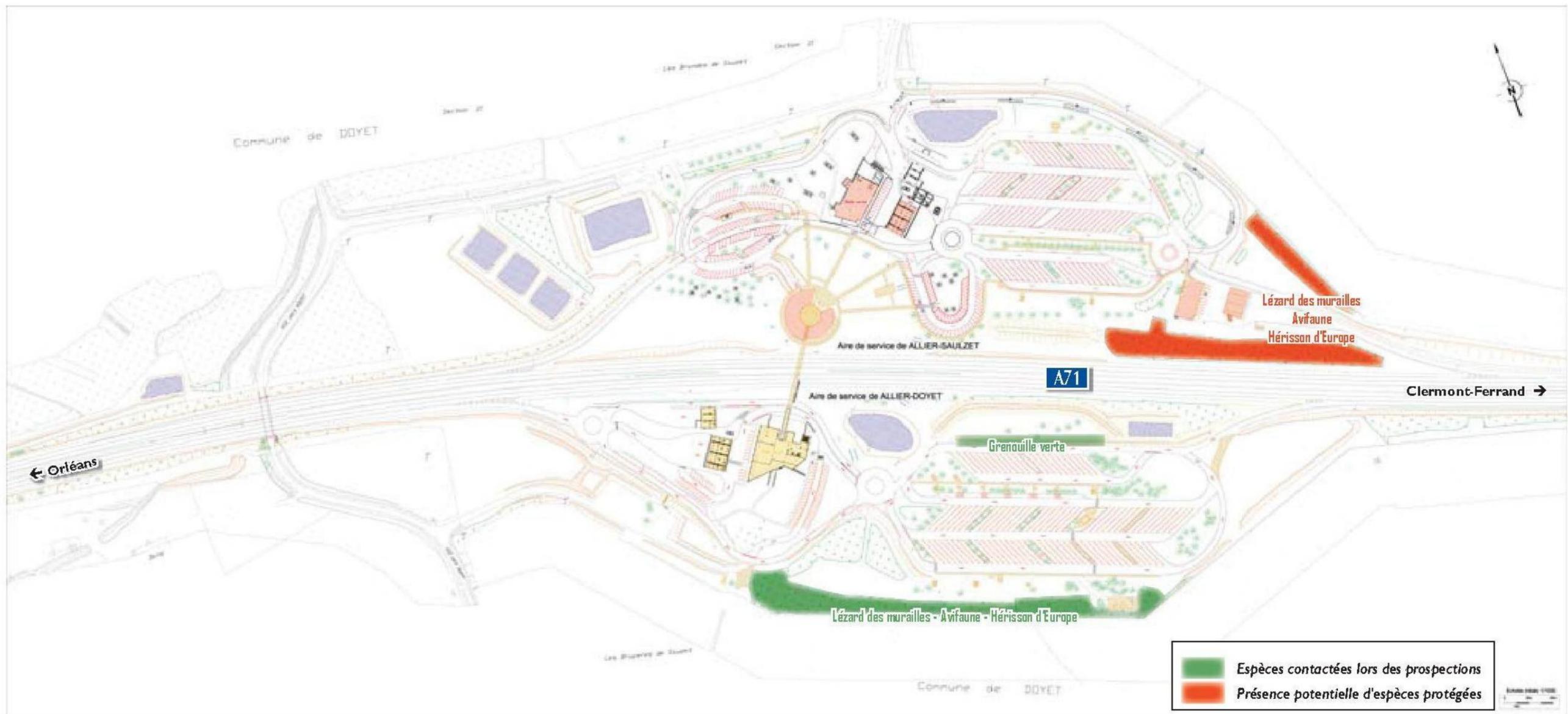
D'après carte IGN n°2428E au 1/25 000

8. CARTE DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES



9. CARTE DE LOCALISATION DES ESPECES PROTEGEES CONTACTEES SUR LE SITE

Localitation des espèces protégées



10. MESURES MISES EN ŒUVRE VIS-A-VIS DES ESPECES PROTEGEES

Grenouille verte

Phase travaux

Le fossé où a été observée la Grenouille verte ne sera pas impacté par les travaux. Néanmoins, des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension risquent de transiter par le fossé concerné et pourraient nuire aux conditions de vie des batraciens présents.

Afin de limiter le risque de dégradation de la qualité des eaux dans ce fossé, un filtre à paille sera mis en place au début du fossé, en aval immédiat de la zone de travaux.

Phase exploitation

Après réalisation des travaux, les conditions d'exploitation et de gestion des fossés et des espaces verts sera identique à la situation actuelle. La réalisation du projet n'aura pas d'impact particulier sur les Grenouilles vertes présentes sur l'aire.

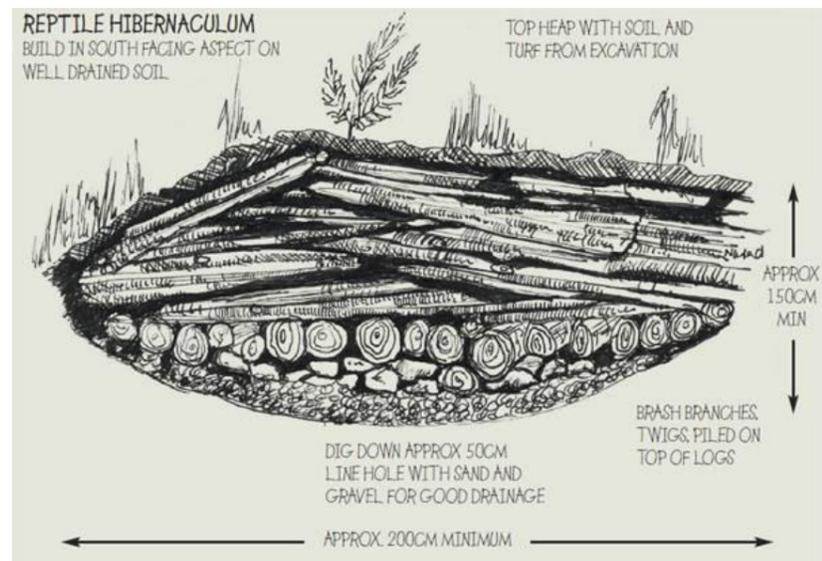
Lézard des Murailles

Phase travaux

Le principal risque pour le Lézard des Murailles en phase travaux est la destruction directe d'individus pendant la période d'hibernation du Lézard.

Afin d'éviter ce risque, un hibernaculum provisoire sera mis en place au cours du mois de novembre dans une zone sans travaux. La mise en œuvre de cette mesure sera réalisée dans les emprises actuelles de l'autoroute, sur une zone favorable à l'accueil des Lézards. Il sera enlevé à la fin des travaux.

De plus, toujours en ayant pour but d'éviter les destructions directes des individus n'ayant pas rejoint la zone de l'hibernaculum, le démarrage des terrassements ne commencera qu'à partir de la 2^{ème} quinzaine de mars 2013. A cette saison, les Lézard sortent de l'hibernation et sont en état de fuir.



Coupe type d'un hibernaculum.



Photos de réalisation d'un hibernaculum.



Photo d'hibernaculum ayant montré son efficacité sur le chantier A406.

Phase exploitation

Après réalisation des travaux, les conditions d'exploitation des espaces verts ne seront pas modifiées. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur les Lézards des Murailles présents sur les aires.

Hérisson d'Europe

Phase travaux

Comme pour le Lézard des Murailles, le principal risque pour le Hérisson d'Europe est la destruction directe d'individus.

Afin de réduire ce risque, les opérations d'enlèvement des arbres et arbustes seront réalisées à l'aide d'engins manuels de type tronçonneuses et débroussailleuses.

De plus, il est prévu la réalisation d'un gîte hivernal constitué par un tas de branches et de feuilles, afin d'attirer les individus présents hors des zones de travaux. La réalisation de ce gîte est prévue au cours du mois de novembre 2012.

Phase exploitation

Après réalisation des travaux, les conditions d'exploitation des espaces verts ne seront pas modifiées. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur les Hérissons d'Europe présents sur les aires.

De plus, les plantations prévues dans le cadre du projet rétabliront les potentialités habitationnelles des aires de l'Allier.

Avifaune

Phase travaux

En phase travaux, le principal risque pour l'avifaune est la destruction directe d'individus lors de l'abattage des quelques arbres présents sur les îlots qui seront détruits. Ce risque concerne principalement la destruction de nichée si les travaux étaient réalisés pendant la période de nidification.

Afin de supprimer tout risque d'impact direct sur l'avifaune, l'abattage des arbres sera réalisé pendant l'hiver 2012-2013, au plus tard au 15 mars 2013.

Phase exploitation

En phase définitive, l'impact résiduel sur l'avifaune est une diminution des zones d'accueil matérialisée par les arbres abattus. Pour limiter cet impact, de nouvelles plantations seront réalisées dans l'emprise des aires de l'Allier afin de maintenir leur potentiel.

Mesure complémentaire vis-à-vis de la faune

En plus des mesures prévues pour supprimer les impacts du projet sur la faune, APRR prévoit d'aménager un ouvrage d'art proche des aires afin de favoriser la transparence de l'infrastructure.

A cet égard, l'ouvrage (passage inférieur) situé au PR 303+800 servant à la traversée d'une voie communale sera traité pour améliorer les conditions de traversée de la faune. Il est ainsi prévu :

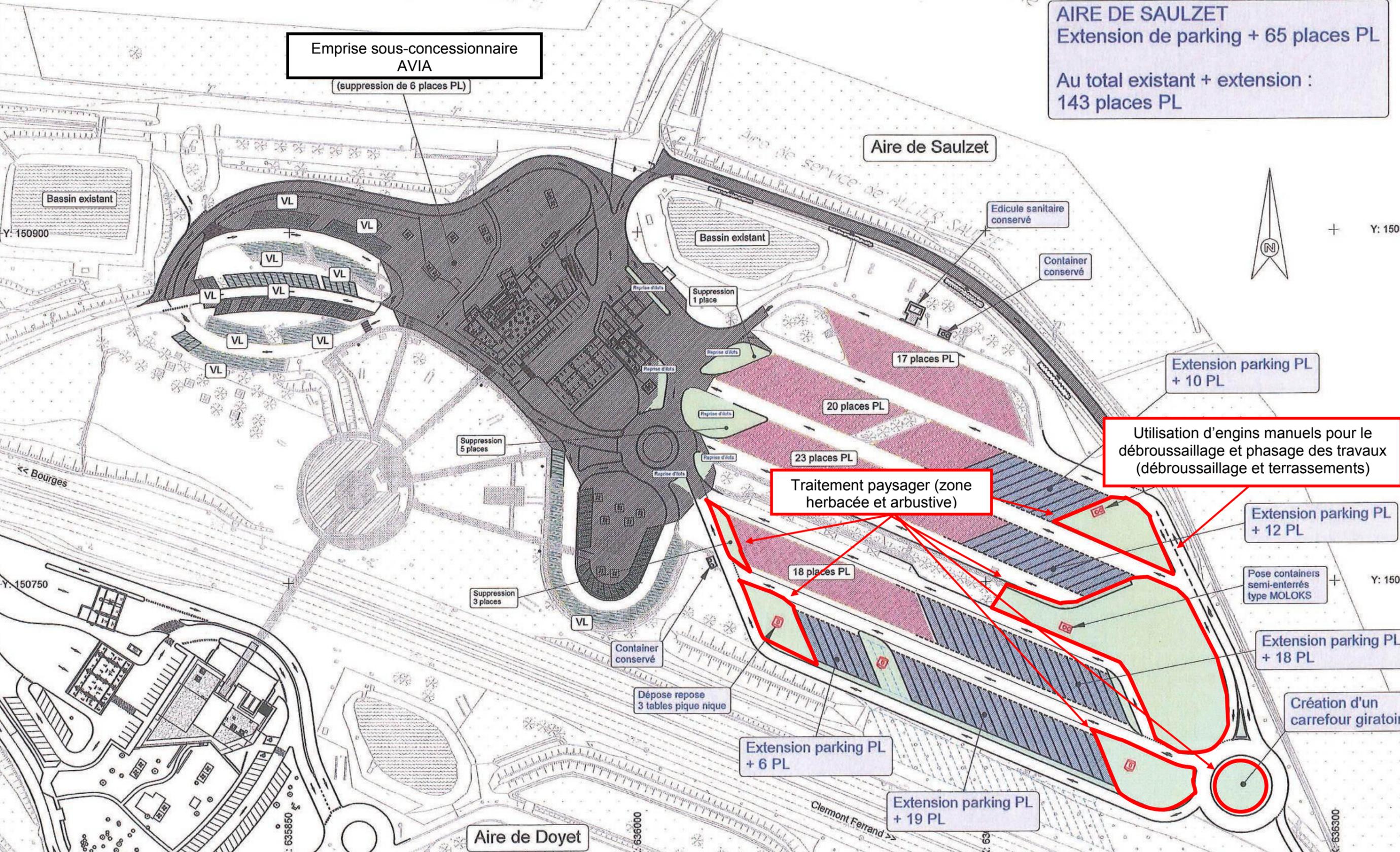
- en cas d'accord du gestionnaire de la voirie, le remplacement du revêtement bitumineux des trottoirs de l'ouvrage par des matériaux de type terre battue ou gravier fin, permettant de redonner un aspect plus « naturel » au trottoir ;
- de planter des essences végétales appétentes aux abords de l'ouvrage en favorisant l'effet d'entonnoir et en offrant plus de caches aux abords de l'ouvrage ;
- de modifier l'implantation des clôtures, également pour favoriser l'effet entonnoir afin d'inciter les animaux à traverser cet ouvrage ;
- de mettre en place un écran visuel de chaque côté de l'ouvrage d'art, en haut du talus, afin de limiter la gêne due aux phares des véhicules circulant sur l'autoroute.

Conclusion

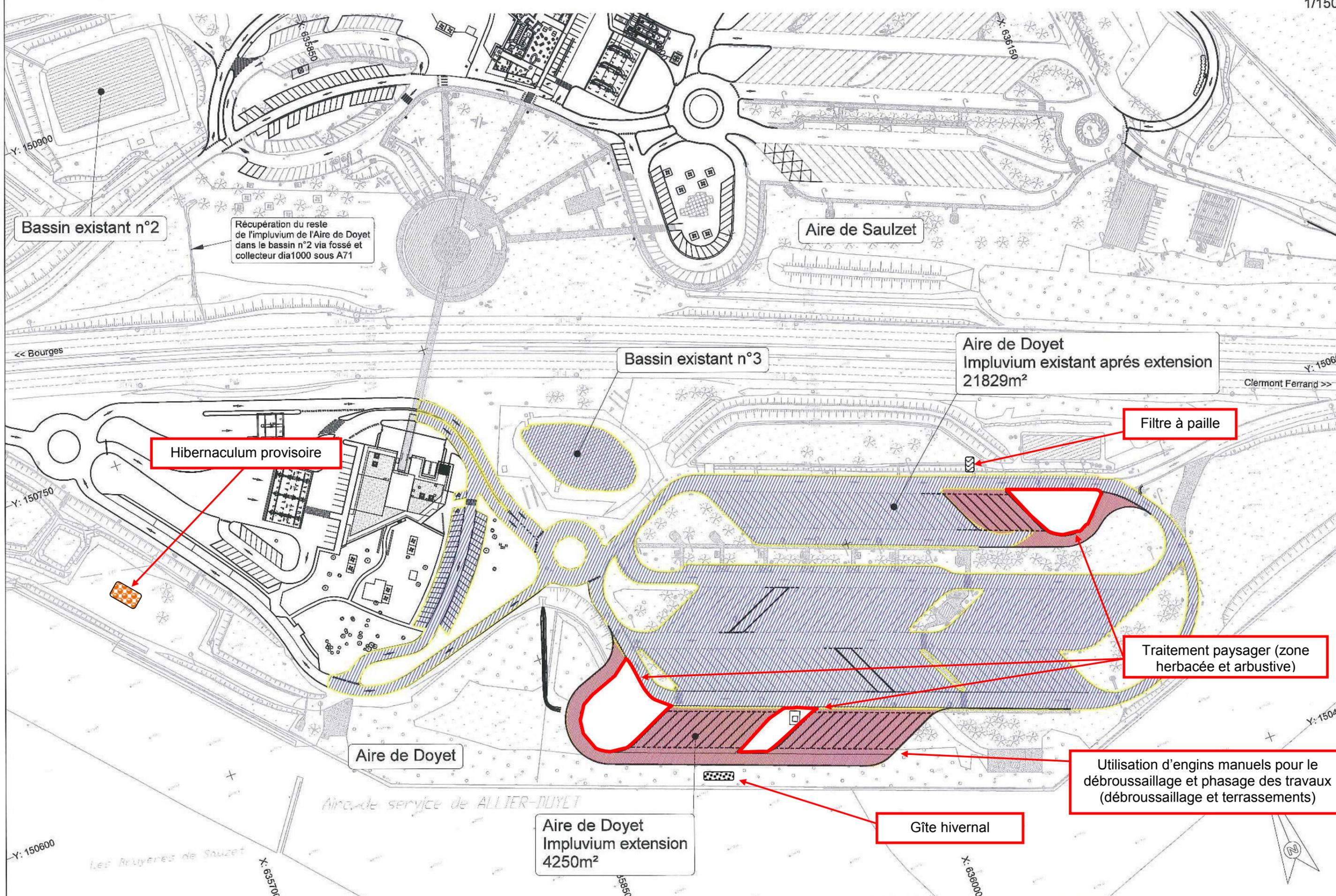
L'ensemble des mesures prévues concoure à supprimer ou limiter l'impact du projet sur la faune. La mesure complémentaire contribue de plus à favoriser les échanges de part et d'autre de l'autoroute.

Le projet impactant des habitats d'espèces protégées, il sera soumis à une procédure de dérogation prévue par le Code de l'Environnement.

X: 635850 X: 636000 X: 636150 X: 636300



1/1500	BL14	D016	B	07/11/11	23/02/12	LR	BL
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Etabli par:	Vérifié par:



Bassin existant n°2

Récupération du reste de l'impluvium de l'Aire de Doyet dans le bassin n°2 via fossé et collecteur dia1000 sous A71

Aire de Saulzet

Bassin existant n°3

Aire de Doyet Impluvium existant après extension 21829m²

Filtre à paille

Hibernaculum provisoire

Traitement paysager (zone herbacée et arbustive)

Aire de Doyet

Utilisation d'engins manuels pour le débroussaillage et phasage des travaux (débroussaillage et terrassements)

Aire de Doyet Impluvium extension 4250m²

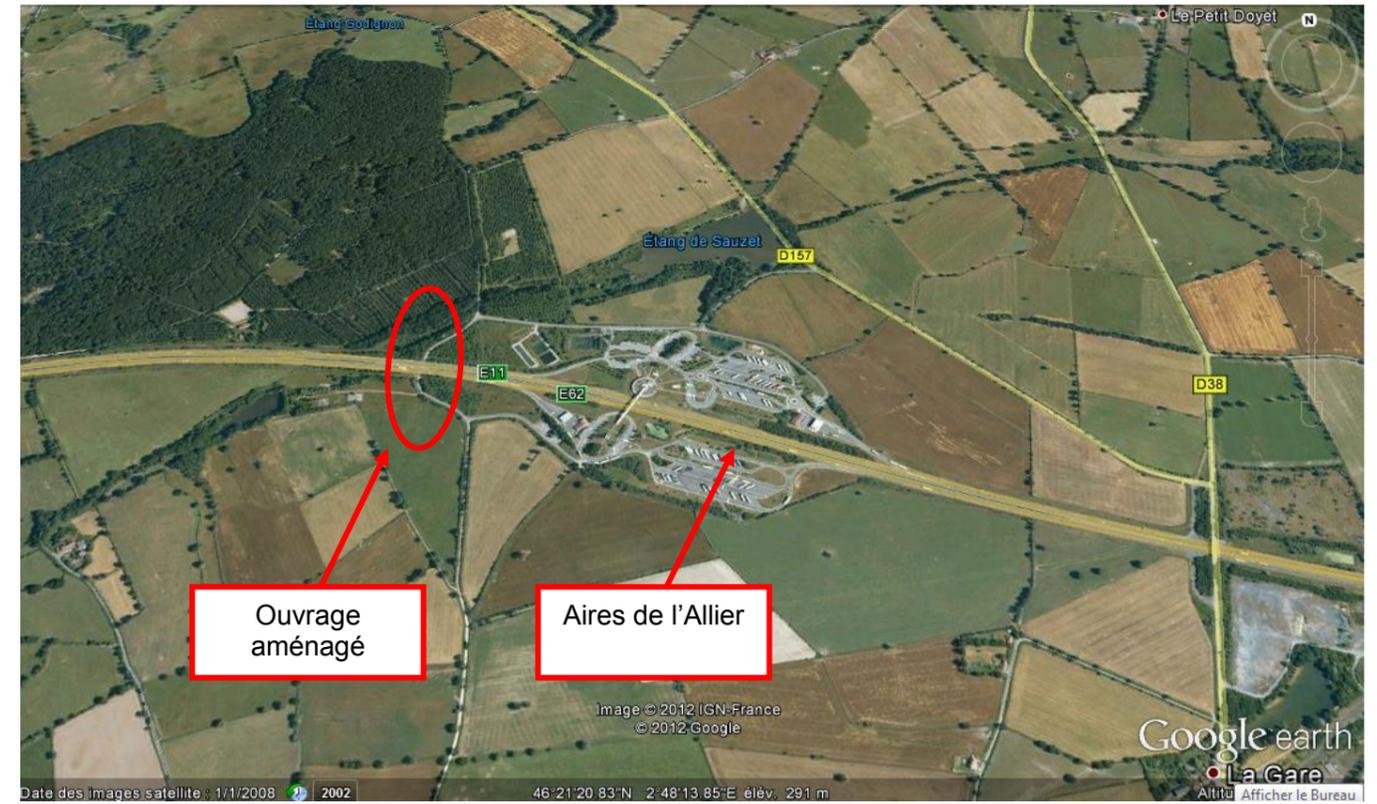
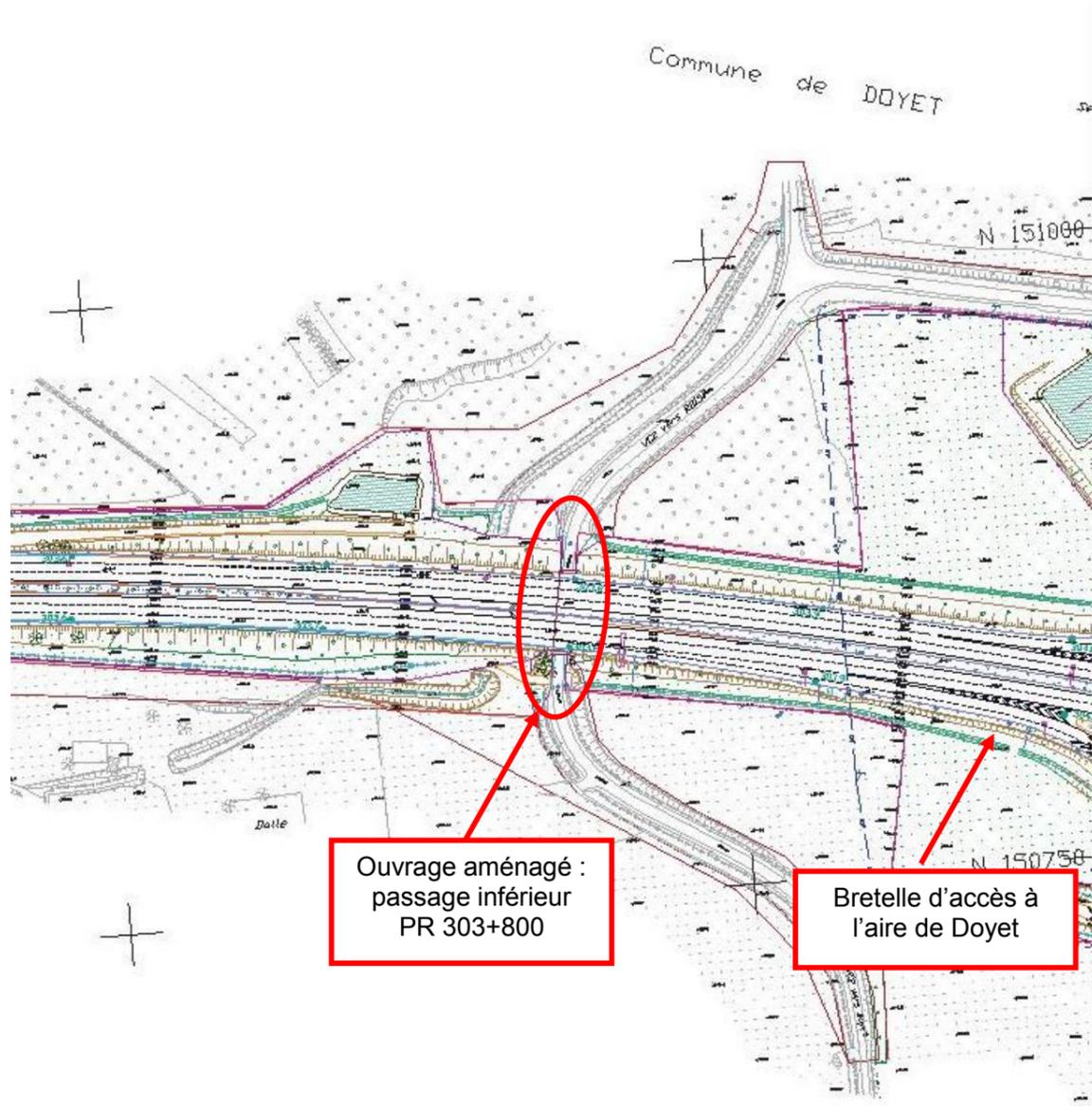
Gîte hivernal

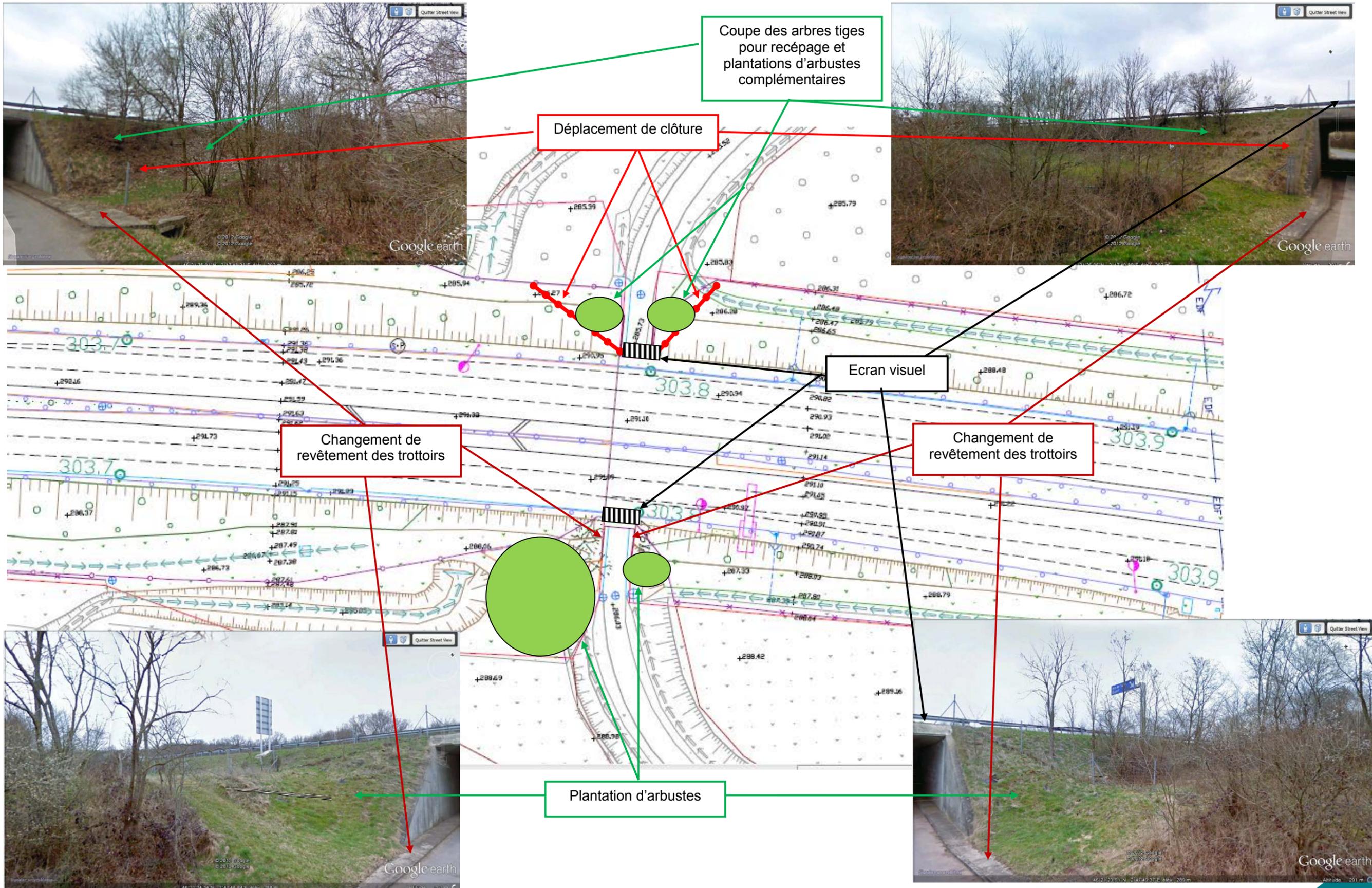


Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information

Impluvium projet
AIRE DE SERVICE DE L'ALLIER - DOYET

1/1500	BL14	D010	A	07/11/11	---	LR	BL
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Etabli par:	Vérifié par:





Coupe des arbres tiges pour recépage et plantations d'arbustes complémentaires

Déplacement de clôture

Ecran visuel

Changement de revêtement des trottoirs

Changement de revêtement des trottoirs

Plantation d'arbustes

11. DOSSIER DE PORTER-A-CONNAISSANCE ET COURRIER DE VALIDATION DE LA MISE

11.1. DOSSIER DE PORTER-A-CONNAISSANCE

Autoroute A 71



PORTER A CONNAISSANCE AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

Réaménagement des aires de l'Allier

Janvier 2012

Tableau de suivi des versions

Date	Version	Objet de la modification	Établi par	Vérifié par	Contrôlé par
06/01/12	0	Dossier initial	S. Herme	B. Love	B. Love

SOMMAIRE

1 -	PREAMBULE	5
2 -	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET.....	6
3 -	NATURE ET CONSISTANCE des travaux	7
3.1	Présentation des aires	7
3.2	Descriptif des travaux	7
3.2.1	Aire de l'Allier Doyet	7
3.2.2	Aire de l'Allier Saulzet.....	7
3.3	Contraintes environnementales identifiées	8
3.3.1	Zones inondables	8
3.3.2	Zonage Natura 2000.....	8
3.3.3	Autres zonages.....	8
4 -	PLANS DES AIRES ET DES AMENAGEMENTS PREVUS	9
5 -	INCIDENCES DU PROJET	14
5.1	Synthèse des modifications apportées	14
5.2	Incidences sur les bassins.....	14
5.2.1	Aire de Doyet.....	14
5.2.2	Aire de Saulzet	14
5.2.3	Conclusion.....	14
5.3	Incidences en terme règlementaire.....	14
6 -	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	15
6.1	Surveillance.....	15
6.2	Maintenance et entretien	15
6.3	Intervention en cas d'accident	15
7 -	ANNEXES.....	17
7.1	Fiches de régularisation des rejets	17
7.2	Calculs hydrauliques état actuel	18
7.2.1	Méthodologie	18
7.2.2	Aire de Doyet.....	18
7.2.3	Aire de Saulzet	19
7.3	Calculs hydrauliques état futur.....	20
7.3.1	Méthodologie	20
7.3.2	Aire de Doyet.....	20
7.3.3	Aire de Saulzet	20

1 - PREAMBULE

La société APRR, concessionnaire de l'autoroute A71 pour le compte de l'Etat, prévoit d'engager des travaux sur les aires de l'Allier-Doyet et de l'Allier-Saulzet, afin d'augmenter la capacité d'accueil en termes de places de stationnement poids lourds, en prolongeant les barrettes existantes et en créant des places supplémentaires.

Le présent dossier de porter-à-connaissance, réalisé au titre des articles R.214-18 et R.214-40 du Code de l'Environnement, est destiné à informer l'Administration des travaux prévus dans le cadre de cette opération.

Sur cette section, l'autoroute A71 a été mise en service à 2x2 voies en 1988. Les rejets existants depuis la construction ont été régularisés en 1994 conformément aux dispositions prévues dans la loi sur l'eau, dont une copie est fournie en annexe 1.

Le projet, objet du présent dossier, consiste à augmenter le nombre de places de parking pour les poids-lourds (PL) sur le couple d'aires de l'Allier, en prolongeant les barrettes existantes et en créant des places supplémentaires.

Le présent dossier apporte les informations relatives aux travaux sur ces aires.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est :

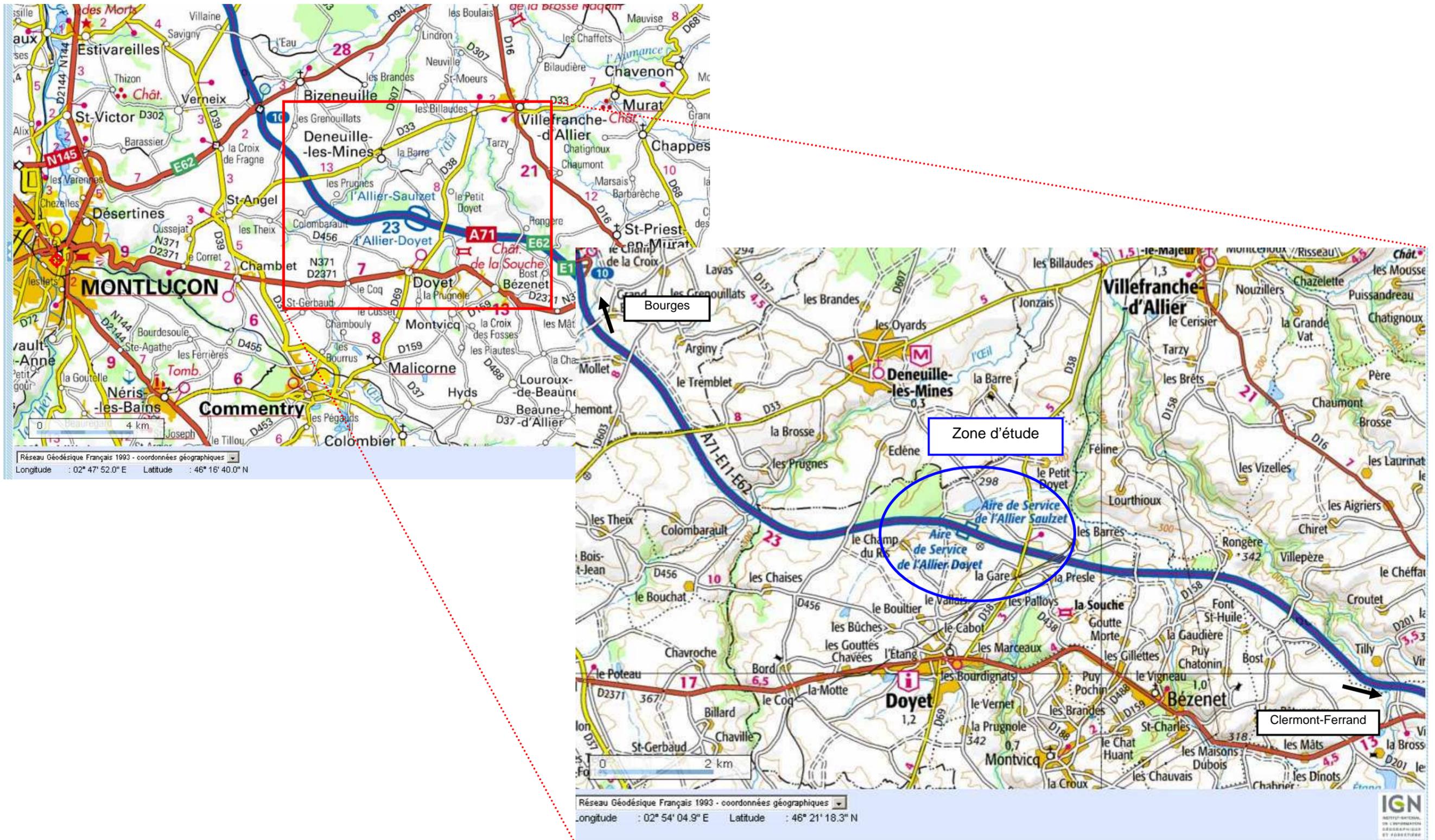
APRR
Direction Régionale Paris
Echangeur de Nemours sud
77140 NEMOURS

représenté par M. Giguet, directeur régional.

	DOSSIER PORTER A CONNAISSANCE	Version 0 - Janvier 2012
D.I.S.I. – Département G.C.E.	Autoroute A71 – Réaménagement des aires de l'Allier	Page 5 sur 20

2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet est situé sur la commune de Doyet, dans le département de l'Allier (03), sur le tracé de l'autoroute A 71.



3 - NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.1 Présentation des aires

Par convention :

- le sens 1 correspond au sens Bourges / Clermont-Ferrand (sens des Points de Repère kilométriques (PR) croissants) ;
- le sens 2 correspond au sens Clermont-Ferrand / Bourges (sens des Points de Repère kilométriques (PR) décroissants).

Le couple des aires de service de l'Allier, concédé à APRR qui en assure l'exploitation par le District de l'Allier (Direction Régionale de Paris), est implanté au PR 304 de l'autoroute A71.

Il comprend :

- L'aire de service de l'Allier – Doyet dans le sens 1. Conçue autour d'un rond-point coiffé de végétation, cette aire unilatérale accueille les services suivants :
 - o Une station-service AVIA avec distribution de carburants, boutique, distribution automatique de boissons et sanitaires ;
 - o Des stationnements (72 places VL, 8 places VLR et 95 places PL) ;
 - o 34 points pique-nique ;
 - o Une aire de jeux.
- L'aire de service de l'Allier - Saulzet dans le sens 2. Conçue autour de vastes espaces de stationnement, cette aire unilatérale propose une gamme complète de services avec notamment :
 - o Une station-service AVIA avec distribution de carburants, boutique, distribution automatique de boissons et sanitaires ;
 - o Un restaurant « le Bourbonnais » avec notamment cafétéria, espace de restauration rapide et distributeurs de boissons ;
 - o Une boutique de produits régionaux ;
 - o Un centre d'information touristique ;
 - o Des stationnements (157 places VL, 4 places VLR et 87 places PL) ;
 - o 33 points pique-nique ;
 - o Deux aires de jeux.

Une passerelle piétonne permet cependant aux clients circulant dans le sens 1 de franchir l'autoroute A71 et d'atteindre les services disponibles uniquement sur l'aire de service de l'Allier - Saulzet (restauration, boutique,...).

3.2 Descriptif des travaux

Les plans des aménagements existants et projetés sont fournis au paragraphe 4.

3.2.1 Aire de l'Allier Doyet

Les travaux prévus sur l'aire de l'Allier Doyet consistent en :

- Un prolongement de barrette existante (+ 6 places) au nord du parking existant ;
- La création d'une barrette de 21 places au sud du parking existant ;
- La suppression de deux îlots en milieu de parking (+ 2 places).

La création des nouvelles places sera réalisée sur les zones enherbées de l'aire. Les travaux consisteront en un décapage de la terre végétale, l'exécution de déblais afin de pouvoir mettre en place la structure de chaussée des parkings, et la mise en place de bordures et d'autres équipements annexes (éclairage, panneaux de signalisation...).

La capacité d'accueil de poids-lourds sera ainsi portée à 124 places.

3.2.2 Aire de l'Allier Saulzet

Les travaux prévus sur l'aire de l'Allier Saulzet consistent en :

- Un prolongement de 3 barrettes existantes (+ 40 places) à l'est du parking existant ;
- La création d'une barrette de 15 places au sud du parking existant ;
- Le déplacement d'un giratoire pour le positionner en entrée d'aire ;
- La suppression de 5 places PL existantes.

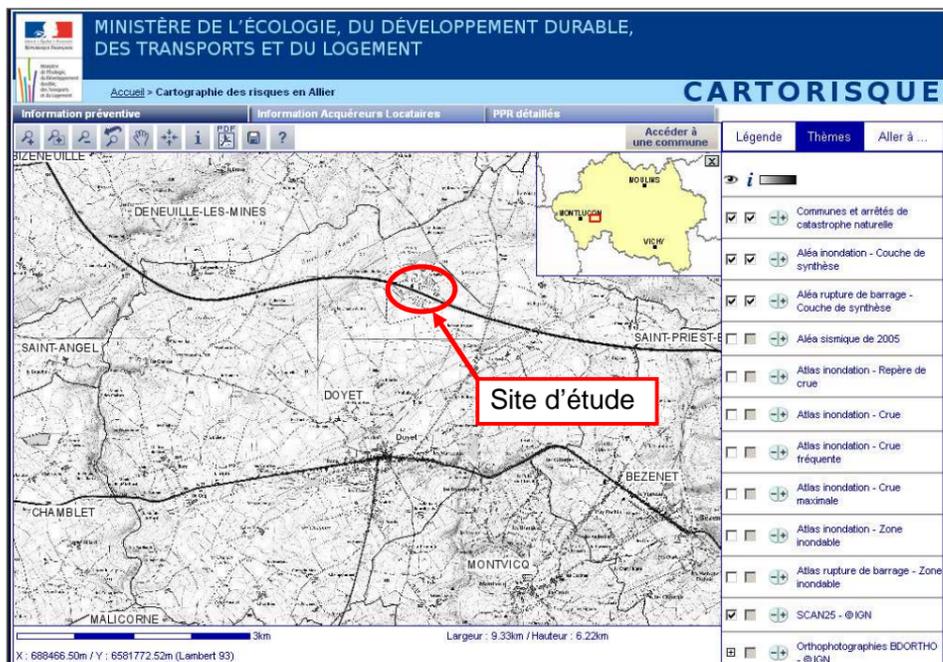
La création des nouvelles places sera réalisée sur des îlots existant et sur des zones enherbées de l'aire. Les travaux consisteront en un décapage de la terre végétale, l'exécution de déblais afin de pouvoir mettre en place la structure de chaussée des parkings, et la mise en place de bordures et d'autres équipements annexes (éclairage, panneaux de signalisation...).

La capacité d'accueil de poids-lourds sera ainsi portée à 137 places.

3.3 Contraintes environnementales identifiées

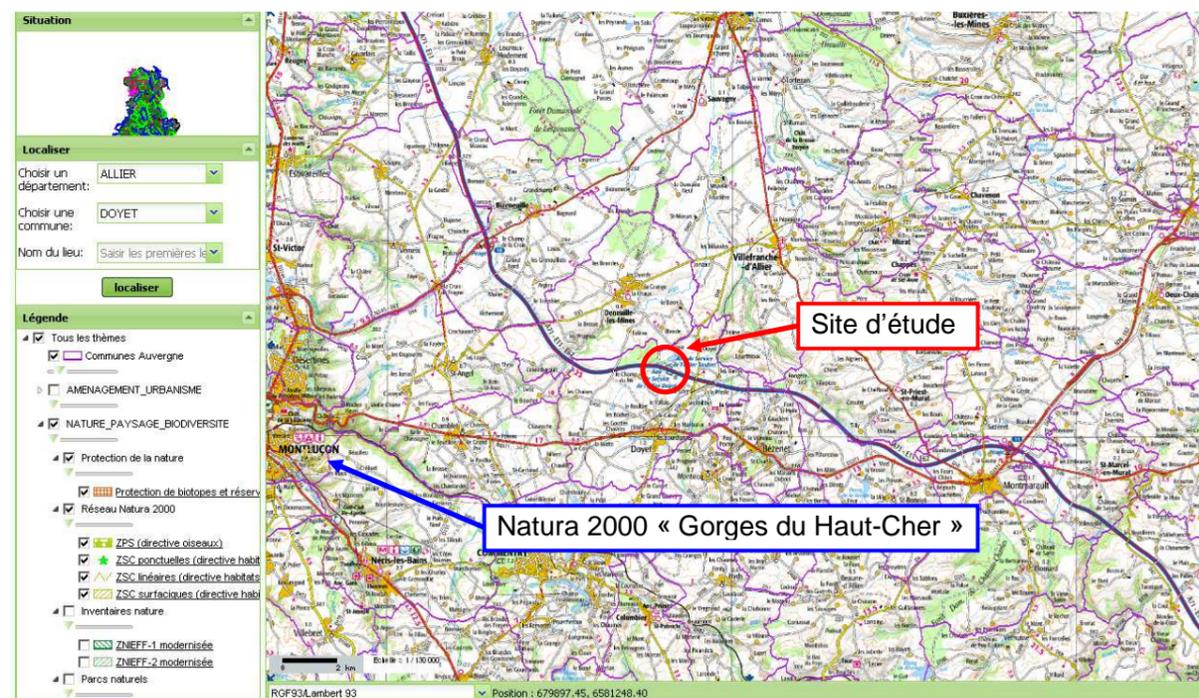
3.3.1 Zones inondables

Le projet ne se situe pas au droit de zones inondables (base Cartorisque).



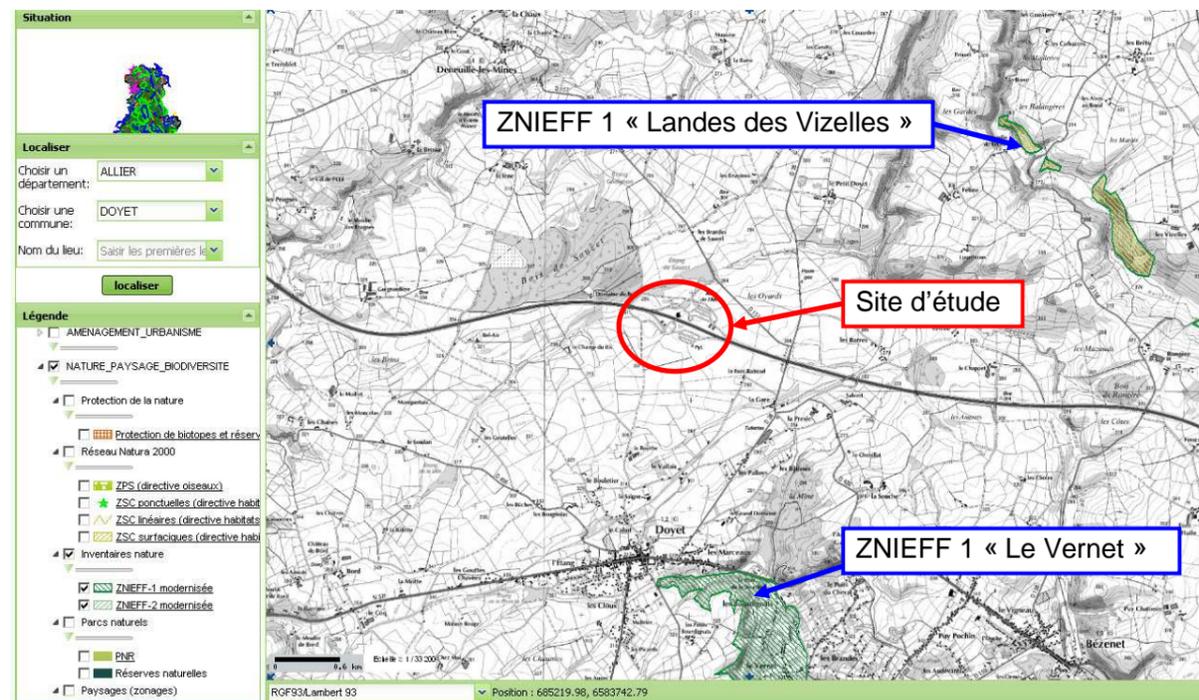
3.3.2 Zonage Natura 2000

Le projet n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000. La plus proche est située à plus de 10 km à l'ouest des aires à proximité de Montluçon, il s'agit du site « Gorges du Haut-Cher », dont le projet n'a aucun impact en raison de son importance et de l'éloignement par rapport au site Natura 2000.



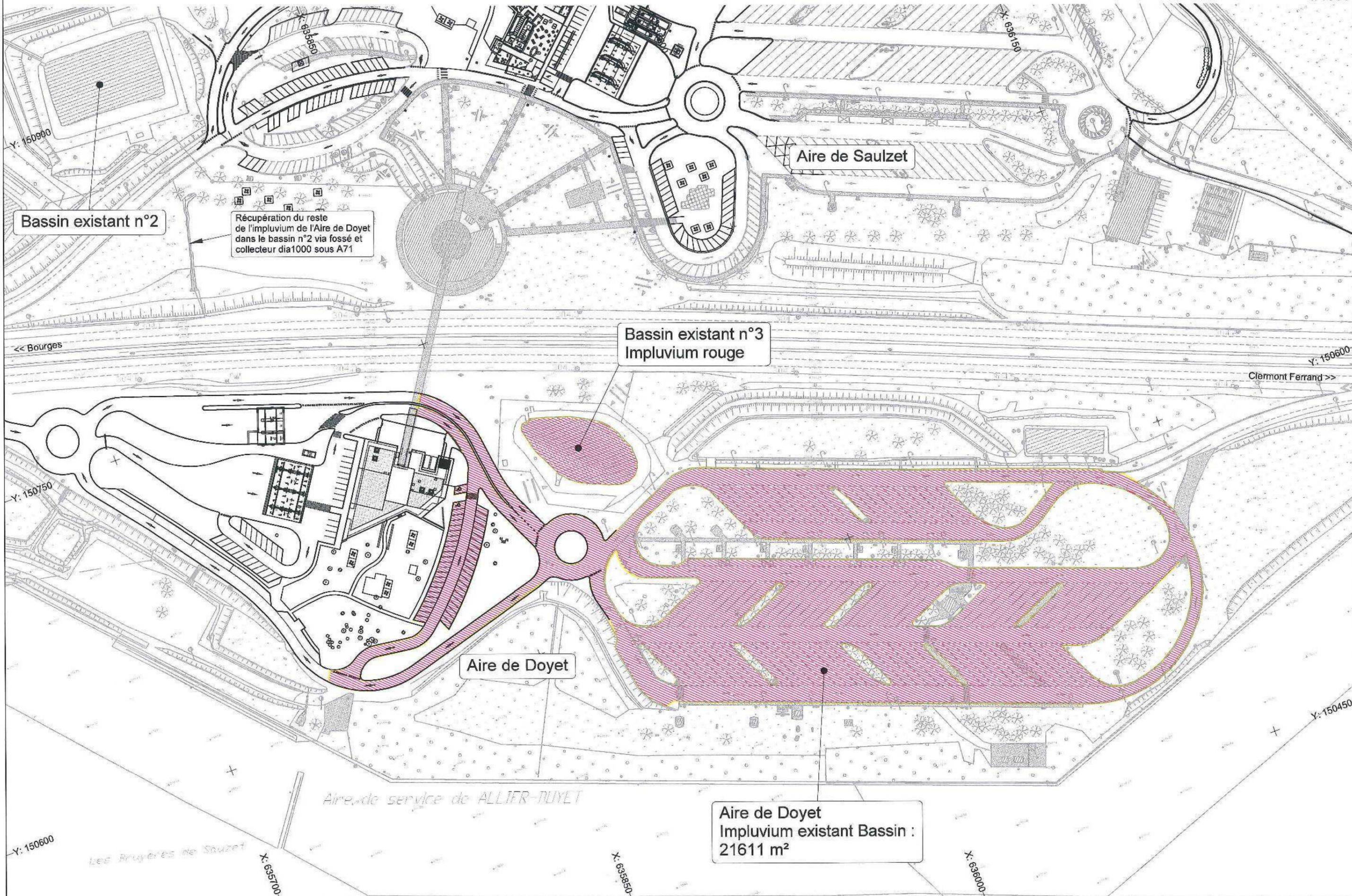
3.3.3 Autres zonages

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les plus proches sont situées à plus de 2 km des aires de l'Allier (au sud la ZNIEFF de type 1 « Le Vernet » et au nord est la ZNIEFF de type 1 « Landes des Vizelles »).



4 - PLANS DES AIRES ET DES AMENAGEMENTS PREVUS

	DOSSIER PORTER A CONNAISSANCE	Version 0 - Janvier 2012
D.I.S.I. – Département G.C.E.	Autoroute A71 – Réaménagement des aires de l'Allier	Page 9 sur 20



Bassin existant n°2

Récupération du reste de l'impluvium de l'Aire de Doyet dans le bassin n°2 via fossé et collecteur dia1000 sous A71

Aire de Saulzet

Bassin existant n°3
Impluvium rouge

Aire de Doyet

Aire de Doyet
Impluvium existant Bassin :
21611 m²

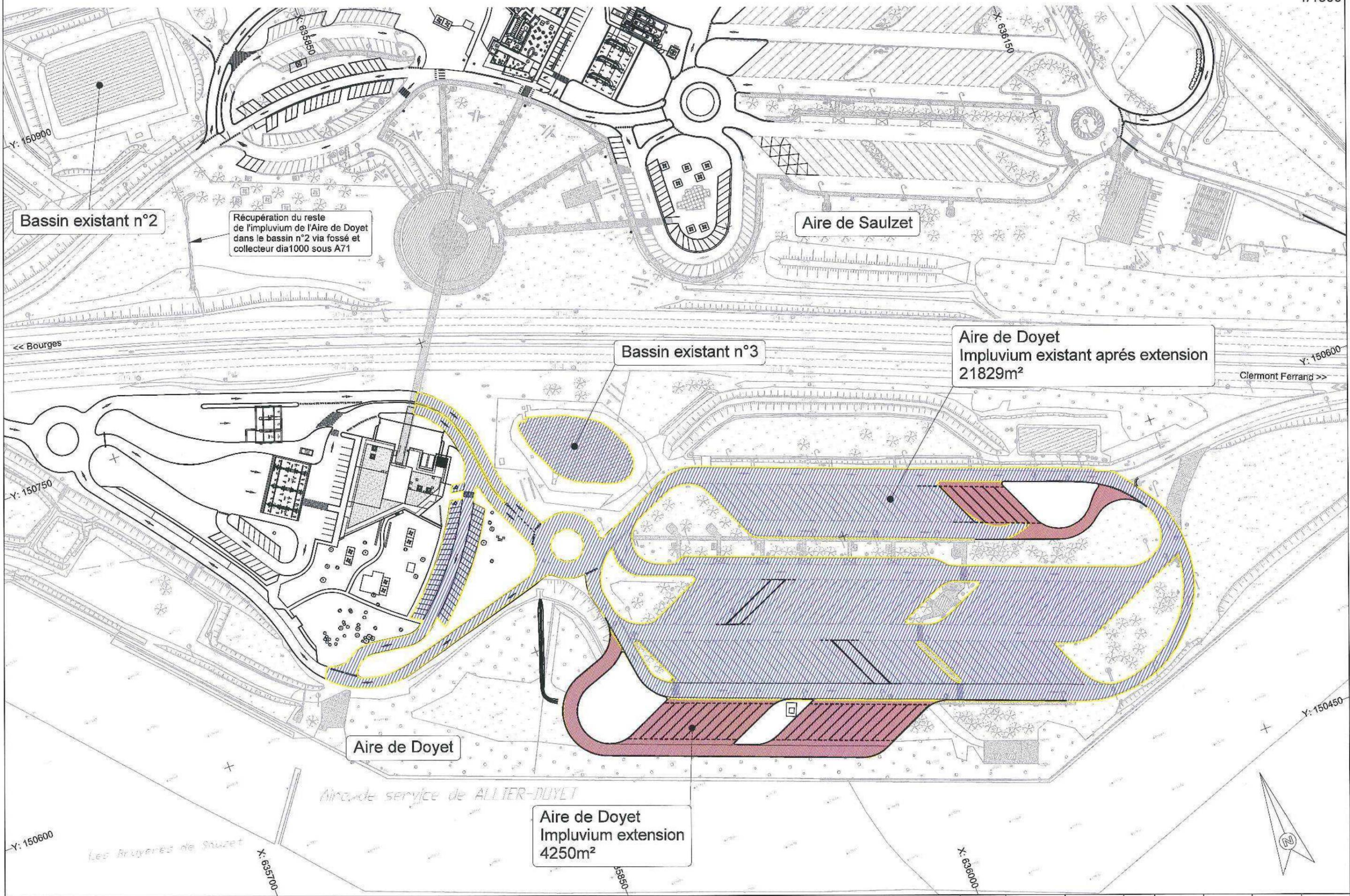
Aire de service de ALLIER-DOYET



Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information

Impluvium existant
AIRE DE SERVICE DE L'ALLIER - DOYET

1/1500	BL14	D009	A	07/11/11	---	LR	BL
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Etabli par:	Vérifié par:



Bassin existant n°2

Récupération du reste de l'impluvium de l'Aire de Doyet dans le bassin n°2 via fossé et collecteur dia1000 sous A71

Aire de Saulzet

Bassin existant n°3

Aire de Doyet
Impluvium existant après extension
21829m²

Aire de Doyet

Aire de Doyet
Impluvium extension
4250m²

<< Bourges

Clermont Ferrand >>

Y: 150600

X: 635700

X: 635000

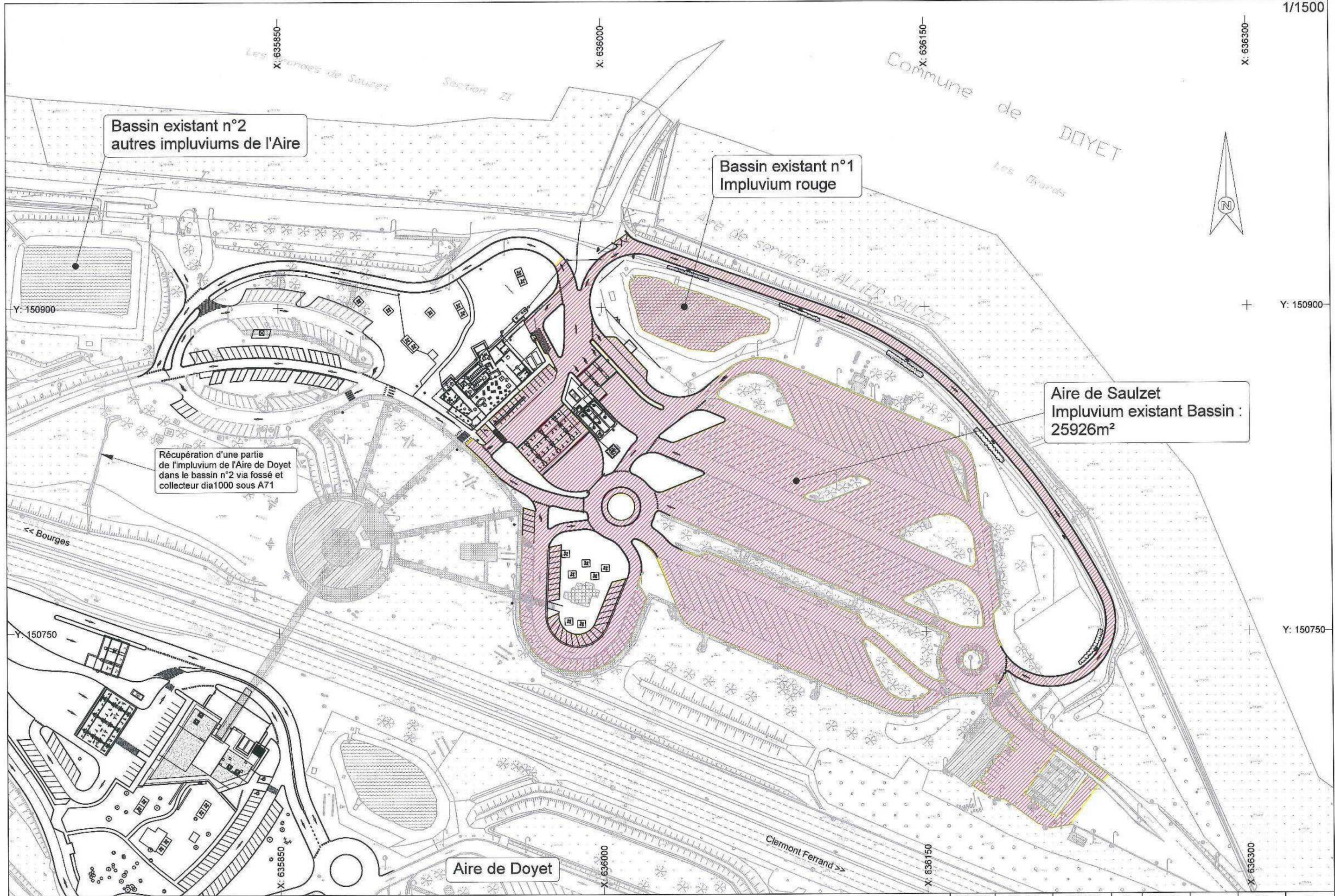
Y: 150450



Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information

Impluvium projet
AIRE DE SERVICE DE L'ALLIER - DOYET

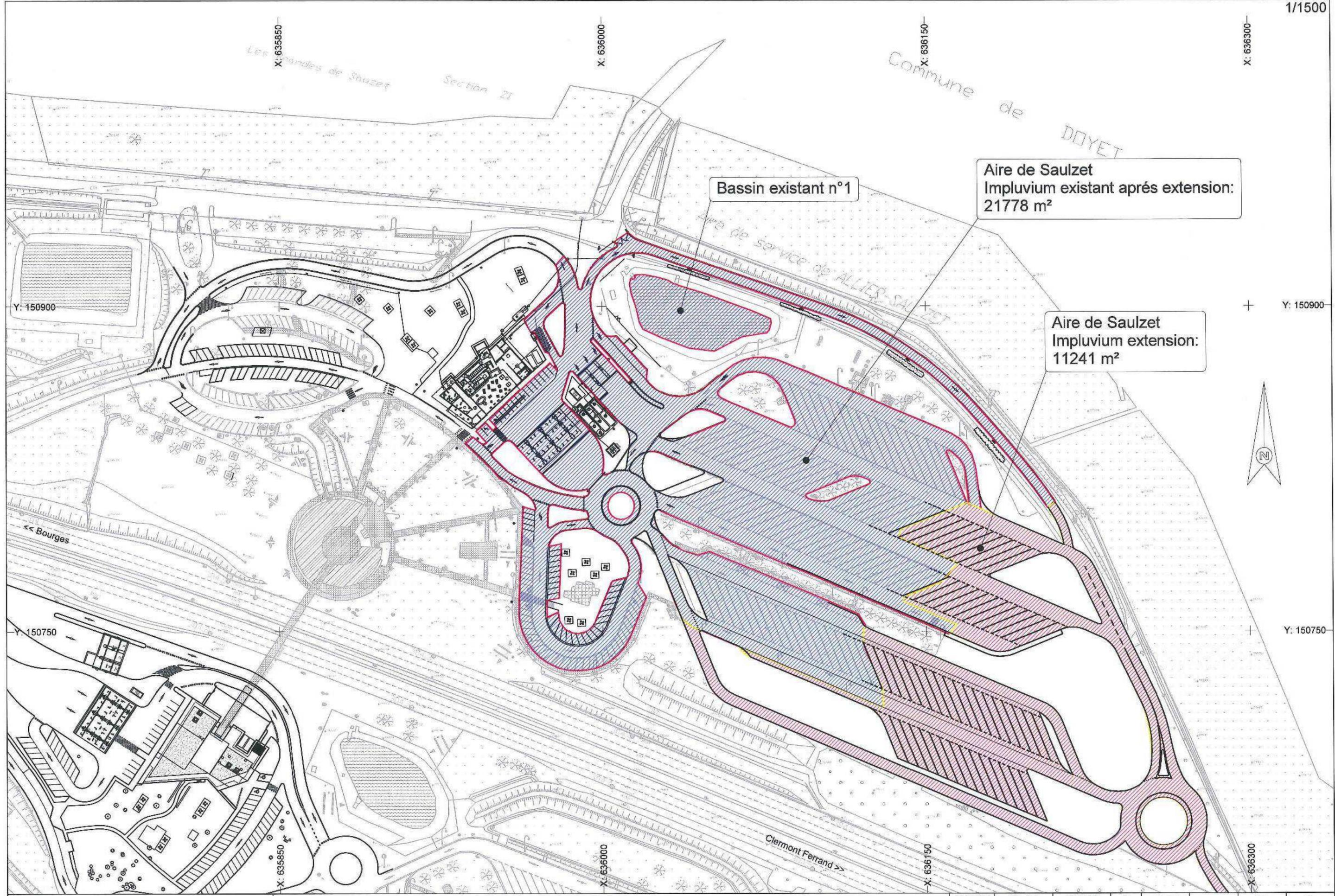
1/1500	BL14	D010	A	07/11/11	---	LR	BL
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Etabli par:	Vérifié par:



Direction de l'Ingénierie
et des Systèmes d'Information

Impluvium existant
AIRE DE SERVICE DE L'ALLIER - SAULZET

1/1500	BL14	D007	A	07/11/11	---	LR	BL
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Etabli par:	Vérifié par:



Bassin existant n°1

Aire de Saulzet
Impluvium existant après extension:
21778 m²

Aire de Saulzet
Impluvium extension:
11241 m²

1/1500	BL14	D008	A	07/11/11	---	LR	BL
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Etabli par:	Vérifié par:

5 - INCIDENCES DU PROJET

5.1 Synthèse des modifications apportées

		Existant	Projet
Doyet	Nombre de places poids-lourds	95	124
	Impluvium du bassin (ha)	2,16	2,61
Saulzet	Nombre de places poids-lourds	87	137
	Impluvium du bassin (ha)	2,59	3,30

5.2 Incidences sur les bassins

La méthodologie et les calculs de dimensionnement théorique des bassins à l'état actuel sont fournis en annexe 2.

5.2.1 Aire de Doyet

Pour le bassin de l'aire de Doyet, en conservant le débit de fuite actuel (26 l/s), les calculs (fournis en annexe 3) donnent les résultats suivants :

- Volume utile minimum : 887 m³
- Surface de décantation minimale : 420 m²

Le bassin actuel (volume de 1985 m³ et surface de décantation de 1170 m²) permet de répondre aux objectifs de traitement (écrêtement d'un épisode décennal et décantation avec une vitesse de sédimentation inférieure à 1 m/h).

5.2.2 Aire de Saulzet

Pour le bassin de l'aire de Saulzet, en conservant également le débit de fuite actuel (24 l/s), les calculs (fournis en annexe 3) donnent les résultats suivants :

- Volume utile minimum : 1288 m³
- Surface de décantation minimale : 483 m²

Le bassin actuel (volume de 2015 m³ et surface de décantation de 1360 m²) permet de répondre aux objectifs de traitement (écrêtement d'un épisode décennal et décantation avec une vitesse de sédimentation inférieure à 1 m/h).

5.2.3 Conclusion

Les bassins actuels continueront d'assurer leurs fonctions initiales :

- écrêtement des débits rejetés (pas de modification de la section de l'orifice ni de la hauteur de surverse) ;
- déshuilage des eaux avant rejet (cloison siphonée) ;
- décantation ;
- confinement de pollution accidentelle (présence de vannes et dispositifs by-pass).

Aucun point de rejet dans le cours d'eau ne sera modifié.

5.3 Incidences en terme réglementaire

La localisation des points de rejet actuels n'est pas modifiée, seuls les impluviums de deux bassins de l'aire seront augmentés sans porter atteinte aux performances des bassins.

Ainsi, au titre des articles R.214-18 et R.214-40 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation de porter à la connaissance du Préfet toute modification apportée à un ouvrage autorisé ou déclaré, APRR soumet au Préfet par le présent dossier les modifications apportées sur ces rejets existants.

6 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

6.1 Surveillance

L'autoroute A 71 fait l'objet sur la section concernée par les aménagements d'une surveillance quotidienne (patrouilles) assurée par le District d'Exploitation de l'Allier.

Une équipe de patrouilleurs circule sur l'autoroute et ses installations annexes (gares de péage, aires...) avec une périodicité de passage d'environ 4 heures. Cette équipe peut intervenir rapidement en cas d'anomalie constatée. Le personnel du district est par ailleurs formé aux modalités et aux procédures d'intervention en cas d'accident sur le réseau.

6.2 Maintenance et entretien

Au minimum une fois par an et lors d'évènements climatiques importants, il est réalisé un entretien simple du dispositif consistant en :

- une vérification de la position ouverte des vannes de sortie et de by-pass ;
- un graissage des vannes ;
- une vérification de l'absence d'embâcles (branches, feuilles, déchets des clients...) dans les fossés et dans les bassins (dégrilleurs), avec enlèvement le cas échéant ;
- un nettoyage des dégrilleurs ;
- un dessablage des déshuileurs ;
- une vérification visuelle des ouvrages béton et de la géomembrane.

6.3 Intervention en cas d'accident

Lors d'un accident, l'alerte est donnée par :

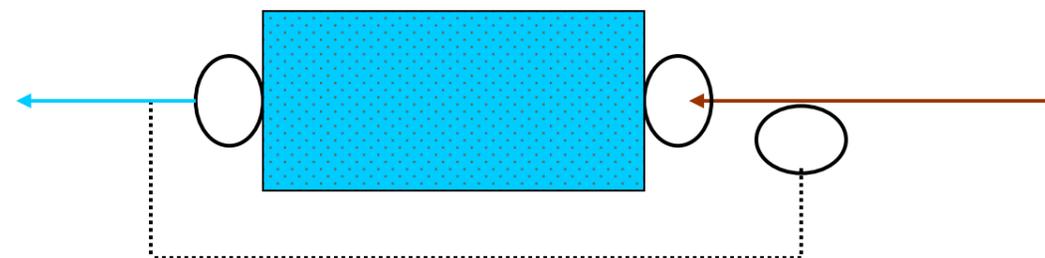
- un patrouilleur, au moyen de sa radio de bord qui est reliée en permanence au P.C. autoroutier et à la gendarmerie ;
- ou par un client, au moyen d'une borne d'appel d'urgence.

En cas de déversement de matières dangereuses, seuls les services de la protection civile sont habilités à piloter l'intervention de protection de la ressource en eau (confinement sur la chaussée, dans les fossés ou dans un bassin). Le district d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône est chargé de contacter une entreprise spécialisée pour faire évacuer et traiter l'eau et les sols pollués aux frais du transporteur accidenté.

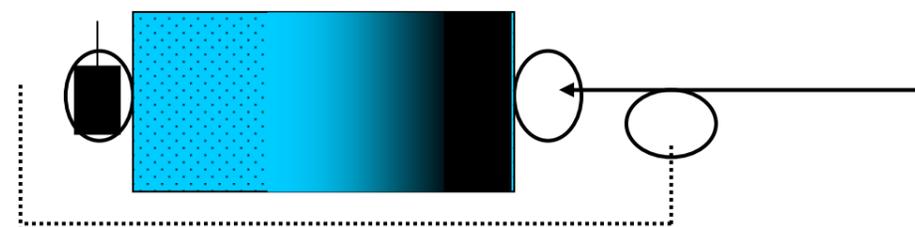
Si le polluant ne peut être confiné sur la chaussée, il sera récupéré par le réseau de collecte des eaux et acheminé jusqu'au bassin où il sera confiné (grâce à la vanne de confinement). L'intervention se déroule de la façon suivante (voir schémas ci-contre) :

- la vanne de confinement (normalement en position ouverte) est fermée, le polluant s'accumule dans le bassin ;
- lorsque le polluant est confiné dans le bassin, la vanne d'entrée est fermée et le bassin fonctionne en by-pass ;
- une entreprise spécialisée peut intervenir pour pomper les eaux contaminées ;
- ensuite les vannes reprennent leur position initiale.

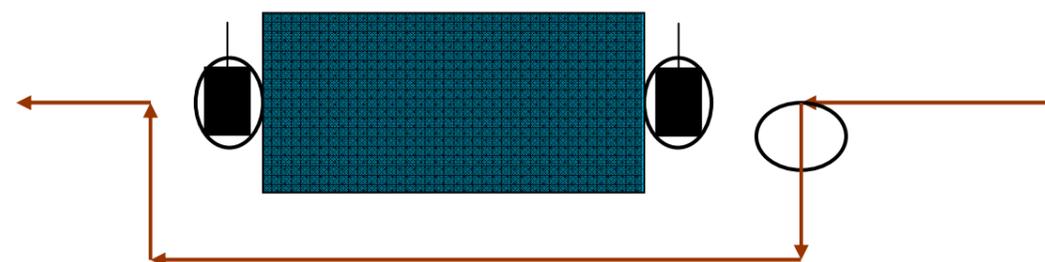
En fonctionnement normal, les eaux passent par le bassin :



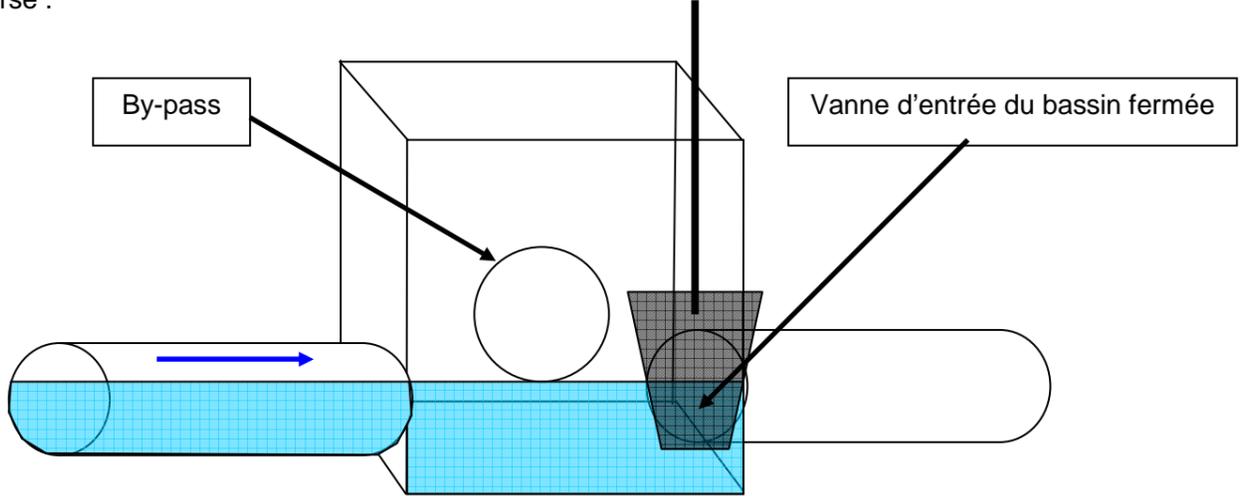
En cas de pollution accidentelle, la vanne de sortie (ou vanne de confinement) du bassin est fermée et le polluant s'accumule dans le bassin :



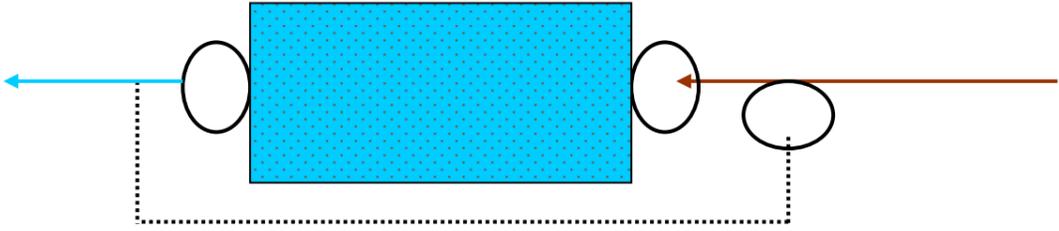
Lorsque tout le polluant est entré dans le bassin, la vanne d'entrée du bassin est fermée, le polluant est ainsi confiné dans le bassin :



Après fermeture de la vanne d'entrée dans le bassin, l'eau s'accumule dans le réseau de collecte et l'ouvrage du by-pass jusqu'à arriver au niveau du fil d'eau du by-pass, qui fonctionne alors en surverse :



Une fois les opérations d'évacuation du polluant par pompage terminées, les vannes du bassin reprennent leur position initiale et l'eau repasse par le bassin :



7 - ANNEXES

7.1 Fiche de régularisation des rejets



RECENSEMENT DES REJETS TOUTES EAUX

- UNE FICHE PAR REJET (sur briolet)
- Y compris rejets des sous-concessionnaires
- Cocher d'une croix la case correspondante
- Renseigner en couleur bleue SVP

POINT DE REJET Joindre obligatoirement une photo au format 9x13 (vision du point de rejet et de la nature du sol en aval)

Autoroute: **A 71 - BOURGES/CLERMONT-FERRAND** District: **MONTMARSAULT**

Sens (en clair): **Clermont F. de Bourges** Département: **ALLIER**

P.R.: **304 + 312** Commune: **DOYET**

NATURE DU BASSIN VERSANT S.A.P.R.R.

	OUI	NON	PRECISIONS / COMMENTAIRES
Plate-forme section courante :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Parkings aire de service :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Aire de l'Alber (Doyet)</i>
Plate-forme de péage :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Station-service :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>FINA (Doyet)</i>
Hôtel - Restaurant :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Drainage Interne :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bassin versant hors DPAC :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Talus et surlargeur :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

EQUIPEMENTS EXISTANT EN AMONT DU POINT DE REJET

EAUX PLUVIALES		EAUX USEES / EAUX VANNES	
OUI	NON	OUI	NON
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui :		si oui :	
Fossé terre :	<input checked="" type="checkbox"/>	Fossé terre :	<input type="checkbox"/>
Fossé béton :	<input checked="" type="checkbox"/>	Fossé béton :	<input checked="" type="checkbox"/>
Descente d'eau :	<input type="checkbox"/>	Buse :	<input checked="" type="checkbox"/>
Buse :	<input checked="" type="checkbox"/>	Décanteur-déshuileur :	<input type="checkbox"/>
Bassin d'infiltration :	<input type="checkbox"/>	Fosse septique :	<input checked="" type="checkbox"/>
Bassin écréteur :	<input checked="" type="checkbox"/>	Station d'épuration :	<input type="checkbox"/>
Bassin décanteur-déshuileur :	<input checked="" type="checkbox"/>	Lagunage :	<input checked="" type="checkbox"/>
Bassin antipollution accidentelle (idem ci-dessus + vanne) :	<input type="checkbox"/>	Plateau absorbant :	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (à préciser / commentaires) :		Autre (à préciser / commentaires) :	
		+ 1 edicule rampe / Doyet	
		+ Station-service FINA / Doyet	
		+ 2 edicules rampe / Doyet	

T.S.V.P. ...

... suite

NATURE DE L'EXUTOIRE EN AVAL DU POINT DE REJET

	OUI	NON	PRECISIONS / COMMENTAIRES
Rivière - Ruisseau (préciser le nom) :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'eau - Etang (-) :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réseau EU/EV communal :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fossé :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Ruisseau -> étang de Doyet</i>
Rejet sur le sol :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre (à préciser / commentaires) :			

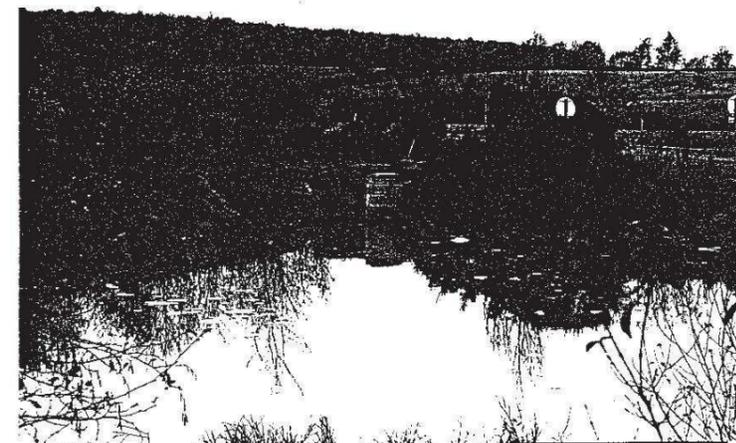
NATURE DU SOL EN AVAL DU POINT DE REJET

	OUI	NON	PRECISIONS / COMMENTAIRES
Bois :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pâturages :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Cultures :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Terrain bâti :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre (à préciser / commentaires) :			

OBSERVATIONS / COMMENTAIRES

.....

.....



Date : Renseigné par :

NB : ce bassin reçoit les eaux du bassin de l'aire de Doyet (sens Bourges / Clermont-Ferrand)

7.2 Calculs hydrauliques état actuel

7.2.1 Méthodologie

Le dimensionnement des bassins a été étudié conformément au guide technique du SETRA « Pollution d'origine routière – Conception des ouvrages de traitement des eaux » (août 2007).

La définition des impluviums est réalisée par mesure informatique sur les plans des aires.

Le débit apporté par le bassin versant est calculé à partir de la formule rationnelle :
 $Q_x \text{ (m}^3\text{/s)} = i_x \times Sa \times 10 / 3600$

Avec i_x = intensité de la pluie considérée (quinquennale, décennale) calculée à partir de la formule de Montana $i_x = 60 \times a_x \times t^{-b_x}$, en mm/h
 a_x et b_x = coefficients de Montana de Vichy-Charmeil
 t = durée de la pluie de projet, prise à 20 mn
 Sa = surface active de l'impluvium, en ha

Le débit de fuite maximum du bassin est déterminé à partir de la formule :

$$Q_f \text{ (m}^3\text{/s)} = K s \sqrt{2 \times g \times H}$$

Avec K = coefficient lié à la forme de l'orifice de fuite
 S = section de l'orifice, en m^2
 g = accélération de la pesanteur, $9,81 \text{ m/s}^2$
 H = hauteur de charge (hauteur utile – rayon de l'orifice de fuite), en m

Le volume minimal du bassin est calculé par la méthode des pluies selon la formule :

$$V_r \text{ (m}^3\text{)} = (Q_s \times Sa / 6) \times [b / (1-b)] \times \{Q_s / [a \times (1-b)]\}^{-1/b}$$

Avec Q_s = débit spécifique donné par la relation $Q_s = 360 \times Q_f / Sa$
 Sa = surface active
 a et b = coefficients de Montana pluies longues pour la période considérée

Le coefficient omega (intégrant la variabilité du débit de fuite en fonction de la hauteur de remplissage du bassin) est déterminé par la formule :

$$\Omega = [1 / (1 + \alpha)]^{(b-1)/b}$$

Avec α = coefficient lié à la forme de l'orifice de fuite
 b = coefficient de Montana pluie longue et période de retour 10 ans

Le volume utile du bassin est donné par la multiplication du volume minimal calculé par le coefficient omega.

La surface de décantation est définie par la formule :

$$S \text{ (m}^2\text{)} = \{[0,8 \times Q_{BV} - Q_f] / [Vs \times \ln(0,8 \times Q_{BV} / Q_f)]\} \times 3600$$

Avec Q_{BV} = débit d'apport du bassin versant, en m^3/s
 Q_f = débit de fuite du bassin, en m^3/s
 Vs = vitesse de sédimentation, en m/h

7.2.2 Aire de Doyet

Impluvium actuel					
Impluvium		Surface (m ²)	Surface (ha)	Coefficient ruissellement	Surface active (ha)
Sens 1	Chaussée	21611	2,1611	0,9	1,94499
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 1					1,94499
Sens 2	Chaussée	0	0	0,9	0
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 2					0
Total sens 1 et 2		21611	2,1611		1,94499

Débit apporté par le bassin versant actuel						
Durée de la pluie (mn)	Quinquennal			Décennal		
	i5 (mm/h)	Q5 (m ³ /s)	Q5 (l/s)	i10 (mm/h)	Q10 (m ³ /s)	Q10 (l/s)
20	52,30	0,283	283	60,95	0,329	329
60	25,88	0,140	140	31,29	0,169	169
120	15,69	0,085	85	19,29	0,104	104

Détermination de l'orifice de fuite					
Diamètre de l'orifice	Coefficient de l'orifice (voir l'onglet coefficients orifice fuite)	Hauteur utile	Hauteur de charge	Débit de fuite maximum calculé	
100 mm	0,62	1,50 m	1,45	0,026 m ³ /s	26 l/s

Détermination du bassin (décennal, méthode des pluies)					
Débit de fuite (l/s)	Qfuite (m ³ /s)	Q spécifique	Volume brut	Omega	Volume corrigé
26	0,026	4,8	569	1,192	678

Détermination de la surface de décantation					
Débit de fuite (m ³ /s)	Débit quinquennal arrivant au bassin (m ³ /s)	Débit décennal arrivant au bassin (m ³ /s)	Vitesse de sédimentation retenue (m/h)	Surface de décantation (quinquennal) (m ²)	Surface de décantation (décennal) (m ²)
0,026	0,283	0,329	1	333	369

7.2.3 Aire de Saulzet

Impluvium actuel					
Impluvium		Surface (m ²)	Surface (ha)	Coefficient ruissellement	Surface active (ha)
Sens 1	Chaussée	0	0	0,9	0
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 1					0
Sens 2	Chaussée	25926	2,5926	0,9	2,33334
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 2					2,33334
Total sens 1 et 2		25926	2,5926		2,33334

Débit apporté par le bassin versant actuel						
Durée de la pluie (mn)	Quinquennal			Décennal		
	i5 (mm/h)	Q5 (m3/s)	Q5 (l/s)	i10 (mm/h)	Q10 (m3/s)	Q10 (l/s)
20	52,30	0,339	339	60,95	0,395	395
60	25,88	0,168	168	31,29	0,203	203
120	15,69	0,102	102	19,29	0,125	125

Détermination de l'orifice de fuite					
Diamètre de l'orifice	Coefficient de l'orifice (voir l'onglet coefficients orifice fuite)	Hauteur utile	Hauteur de charge	Débit de fuite maximum calculé	
100 mm	0,62	1,30 m	1,25	0,024 m3/s	24 l/s

Détermination du bassin (décennal, méthode des pluies)					
Débit de fuite (l/s)	Qfuite (m3/s)	Q spécifique	Volume brut	Omega	Volume corrigé
24	0,024	3,7	764	1,192	911

Détermination de la surface de décantation					
Débit de fuite (m3/s)	Débit quinquennal arrivant au bassin (m3/s)	Débit décennal arrivant au bassin (m3/s)	Vitesse de sédimentation retenue (m/h)	Surface de décantation (quinquennal) (m ²)	Surface de décantation (décennal) (m ²)
0,024	0,339	0,395	1	367	408

7.3 Calculs hydrauliques état futur

7.3.1 Méthodologie

Le calcul de dimensionnement des bassins avec le projet est effectué selon la même méthodologie que l'état actuel (voir annexe 2).

7.3.2 Aire de Doyet

Impluvium futur					
Impluvium		Surface (m²)	Surface (ha)	Coefficient ruissellement	Surface active (ha)
Sens 1	Chaussée	26079	2,6079	0,9	2,34711
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 1					2,34711
Sens 2	Chaussée	0	0	0,9	0
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 2					0
Total sens 1 et 2		26079	2,6079		2,34711

Débit apporté par le bassin versant futur						
Durée de la pluie (mn)	Quinquennal			Décennal		
	i5 (mm/h)	Q5 (m3/s)	Q5 (l/s)	i10 (mm/h)	Q10 (m3/s)	Q10 (l/s)
20	52,30	0,341	341	60,95	0,397	397
60	25,88	0,169	169	31,29	0,204	204
120	15,69	0,102	102	19,29	0,126	126

Détermination de l'orifice de fuite					
Diamètre de l'orifice	Coefficient de l'orifice	Hauteur utile	Hauteur de charge	Débit de fuite maximum calculé	
100 mm	0,62	1,50 m	1,45	0,026 m3/s	26 l/s

Détermination du bassin (décennal, méthode des pluies)					
Débit de fuite (l/s)	Qfuite (m3/s)	Q spécifique	Volume brut	Omega	Volume corrigé
26	0,026	4,0	745	1,192	887

Détermination de la surface de décantation					
Débit de fuite (m3/s)	Débit quinquennal arrivant au bassin (m3/s)	Débit décennal arrivant au bassin (m3/s)	Vitesse de sédimentation retenue (m/h)	Surface de décantation (quinquennal) (m²)	Surface de décantation (décennal) (m²)
0,026	0,341	0,397	1	378	420

7.3.3 Aire de Saulzet

Impluvium futur					
Impluvium		Surface (m²)	Surface (ha)	Coefficient ruissellement	Surface active (ha)
Sens 1	Chaussée	0	0	0,9	0
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 1					0
Sens 2	Chaussée	33019	3,3019	0,9	2,97171
	Talus	0	0	0,2	0
Total sens 2					2,97171
Total sens 1 et 2		33019	3,3019		2,97171

Débit apporté par le bassin versant actuel						
Durée de la pluie (mn)	Quinquennal			Décennal		
	i5 (mm/h)	Q5 (m3/s)	Q5 (l/s)	i10 (mm/h)	Q10 (m3/s)	Q10 (l/s)
20	52,30	0,432	432	60,95	0,503	503
60	25,88	0,214	214	31,29	0,258	258
120	15,69	0,129	129	19,29	0,159	159

Détermination de l'orifice de fuite					
Diamètre de l'orifice	Coefficient de l'orifice	Hauteur utile	Hauteur de charge	Débit de fuite maximum calculé	
100 mm	0,62	1,30 m	1,25	0,024 m3/s	24 l/s

Détermination du bassin (décennal, méthode des pluies)					
Débit de fuite (l/s)	Qfuite (m3/s)	Q spécifique	Volume brut	Omega	Volume corrigé
24	0,024	2,9	1081	1,192	1288

Détermination de la surface de décantation					
Débit de fuite (m3/s)	Débit quinquennal arrivant au bassin (m3/s)	Débit décennal arrivant au bassin (m3/s)	Vitesse de sédimentation retenue (m/h)	Surface de décantation (quinquennal) (m²)	Surface de décantation (décennal) (m²)
0,024	0,432	0,503	1	434	483

11.2. COURRIER DE VALIDATION DE LA MISE



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction départementale
des territoires de l'Allier

Service police de l'eau de
l'Allier

Dossier suivi par :
Anne TOUSSIROT

Tél. : 04 70 48 77 34
Fax : 04 70 48 79 01

Réf. : 03-2012-00068

Monsieur le Directeur
APRR PARIS
ECHANGEUR NEMOURS SUD
Direction régionale Paris
Site de Nemours
77140 NEMOURS

Mél : anne.toussiro@allier.gouv.fr

Objet : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : A71 - aménagement des aires d'autoroutes de DOYET et SAULZET
Courrier validant la non soumission à procédure sur l'eau

YZEURE, le 05/04/2012

Vu pour E. Payan fl-6
N. Vergne 16/4/12

Copie B. LOUÉ
Acom S. HELMEL
F. 17
fait le 18/04/12

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 20/02/2012, vous avez souhaité disposer d'un avis relatif à la procédure applicable à votre opération concernant :

A71 - aménagement des aires d'autoroutes de DOYET et SAULZET

au regard des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

A l'examen des pièces transmises, il apparaît que votre dossier ne relève ni d'une autorisation ni d'une déclaration au titre des articles ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas VENTRE

Chef du Service
Police de l'Eau

Direction départementale des territoires de l'Allier
Service police de l'eau de l'Allier
61 bd St Exupéry BP 110 03403 YZEURE